

LE CANADIEN.

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS!!!

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

PRIX DES ANNONCES

Le CANADIEN se publie TROIS fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois à l'avance. Les lettres, paquets, argent, correspondances, etc., doivent être adressés, francs de port, à l'Imprimerie au Bureau du Journal, N° 13, rue La Montagne, Basse-Ville.—Imprimé et publié par E. R. FRECHETTE, Imprimeur Propriétaire.

Six lignes et au-dessous 2s. 6d., et pour chaque insertion subséquente 7j deniers courant.—Pour dix lignes et au-dessus de 6, 3s. 4d. la première insertion, et chaque suivante 19d.—Au-dessus de dix lignes, 4 deniers par ligne.

Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion. On traite aussi de gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant long-temps.

FAITS DIVERS.

ÉTATS-UNIS.

LA CATASTROPHE DE NEW-YORK.—Voici les premiers détails publiés par le *Courier des États-Unis* du 5 sur l'horrible catastrophe de la ville, que nous avons annoncée en quelques lignes d'après une dépêche télégraphique:

Hier, vers huit heures du matin, une explosion terrible jeta dans la stupeur toute cette partie de la ville comprise entre le Park et la rivière de l'Est. Le sol, secoué par une commotion dont la cause était inconnue, trembla au point que Pearl, dans Cliff streets, les vitres volèrent en éclats; enfin la secousse faisait ressentir ses dernières oscillations jusque dans les magasins de Broadway.

La première pensée, chez beaucoup, fut celle d'un tremblement de terre; mais les cris au feu et des rumeurs qui grossissaient l'épouvante du premier moment, vinrent bientôt révéler la vérité.

Une chaudière à vapeur venait d'éclater dans une fabrique de presses à imprimer, située dans l'alignement n° 3, près de Pearl. Telle a été la violence du choc, que le bâtiment où était surmonté l'accident, vaste construction à six étages, s'est écroulé sur lui-même, entraînant sous ses ruines tout le monde qui s'y trouvait. Le feu s'est naturellement déclaré aussitôt dans ces débris de décombres, au milieu desquels se débattaient, suivant les premières versions, près de 160 malheureux ouvriers.

Outre la fabrique de presses de M. Taylor, qui employait de soixante à soixante-dix personnes, la maison renfermait une manufacture de chaussures où travaillait un personnel à peu près égal; c'étaient donc à tout le moins 130 individus qui couvraient ces ruines brûlantes.

On comprend sans peine l'émotion profonde que le récit de cette catastrophe jeta par toute la ville. De prime abord en effet, comment espérer qu'un seul de ces infortunés pût être arraché vivant de cette tombe, dont l'insolence ne permettait pas même d'approcher!

Sans se laisser rebouter par l'impossibilité apparente d'une pareille œuvre, et bravant le danger avec un dévouement admirable, les pompiers accourus de toutes parts commencèrent sur le champ le sauvetage. A peine l'eau avait-elle éteint les flammes sur un point, qu'ils débattaient les débris fumants, pour leur disputer les victimes. Grâce à ces généreux efforts, on avait retiré vers onze heures six personnes, dont une seule gravement maltraitée. A une heure, le nombre s'élevait à vingt, dont la plupart—chose presque insupportable dans un pareil désastre—n'avaient que des blessures légères, ou du moins avaient espoir de guérison. Deux cadavres avaient aussi été retrouvés.

On ne saurait s'imaginer ce qu'il a fallu de courage, de bravoure, de sang-froid et de fatigues pour obtenir ce résultat. Pour dégager un de ces malheureux, pris entre deux poutres, on s'est vu obligé de scier celles-ci, dans les courts intervalles que laissent libres les flammes et la fumée. Au moment où ce travail héroïque se terminait, le feu se faisait jour de nouveau à quelques pieds de là. Le chef de pompe donne l'ordre à ses hommes de se retirer: "Non, répondent-ils; nous pouvons tenir encore un instant et il est vivant." Ils parviennent en effet à le sauver, non sans recevoir eux-mêmes de graves brûlures.

De tous côtés, on entendait des voix sortant du milieu de ces ruines et implorant du secours; quelques-uns criaient qu'ils n'étaient pas blessés, mais qu'on les glaçait en jetant de l'eau. L'instinct du froid venait encore ajouter en effet aux dangers de la situation. L'eau gelaît, dès qu'elle avait touché la terre ou les briques, et l'on a peine à comprendre comment les pompiers et les officiers de police pouvaient travailler au débarrasser de ces décombres tour-à-tour brûlants et glacés.

Dans un coin, on entendait les voix de quelques enfants (il y en avait un assez grand nombre employés dans les deux fabriques). L'un d'eux, plus courageux que les autres, leur recommandait de se tenir tranquilles. "Les pompiers, disaient-ils nous sauveront." Tous auraient été sauvés en effet, si des efforts presque surhumains avaient suffi pour cela. On conçoit malheureusement que chaque instant consacré à lutter contre l'incendie faisait de nouvelles victimes.

Il est impossible, en somme, de savoir avec quelque précision le nombre des malheureux encore ensevelis sous l'amas des ruines. Un habitant du voisinage, présent au moment de la catastrophe, et qui a pu entrevoir la scène avant que le feu n'éclatât, porte à trente ou le moins le nombre des individus placés assez près de la surface pour qu'on pût apercevoir quelque partie de leur personne.

D'un autre côté, le contre-maître de la fabrique de M. Taylor, qui est parvenu à se dégager, bien que violemment frappé par une poutre, donne une liste de quarante-trois hommes présents dans les ateliers au moment du désastre. Les renseignements sont moins précis pour la

manufacture de M. Burr. On assure cependant que moitié des ouvriers seulement travaillaient à New-York, l'autre moitié ayant été transportée à Newark depuis la semaine dernière. Dieu veuille qu'il en soit ainsi!

Enfin, pour nous en tenir aux évaluations les plus modérées, le nombre des personnes enterrées dans la chute du bâtiment doit être de 80 à 100; sur ce nombre, une trentaine environ sont parvenues à se dégager dans le premier moment ou ont été délivrées depuis lors: il en restait donc encore (dans l'après-midi d'hier) de 50 à 70 sous les décombres. De celles-là, combien seront sauvées? Bien peu, probablement, car ce sont les plus difficiles à atteindre, et le feu, la fumée, l'eau ont dû, pendant ces longues heures, achever l'œuvre de mort commencée par l'explosion. Les pompiers, et la police qui rivalise de zèle avec eux, doivent travailler toute la nuit. On est résolu, d'ailleurs, à ne pas abandonner les ruines, tant qu'il restera l'espoir d'arracher une seule victime.

La cause de l'explosion n'est pas encore bien déterminée. Suivant une version, la machine était neuve ou fraîchement réparée, et fonctionnait hier pour la première fois. D'autres prétendent que la chaudière avait été remplie dès samedi, et que le feu ayant été allumé sans qu'on vérifiât si elle avait fui, la quantité d'eau s'était trouvée insuffisante. Il en est enfin qui attribuent l'accident à une surcharge de vapeur: quelques minutes avant l'accident, le gardien de nuit, passant près du mécanicien, lui aurait dit qu'il forçait trop la vapeur, mais celui-ci n'en aurait tenu compte. Quelle que soit, au demeurant, l'origine du désastre, les conséquences ne sont malheureusement que trop sanglantes et trop réelles. New-York n'a plus à envier à la Nouvelle-Orléans l'explosion du *Louisiana*.

LE DOCTEUR WEBSTER.—Le grand-jury siégeant à Boston a terminé, la semaine dernière, l'instruction relative au meurtre du docteur Parkman. Le verdict, prononcé samedi, déclare qu'il y a lieu à suivre contre le professeur Webster. Il est conçu d'ailleurs de telle sorte que celui-ci ne puisse pas échapper à l'accusation, quelle que soit la façon dont le meurtre ait été commis; mais il prouve en même temps qu'une grande obscurité règne encore sur cette lugubre affaire. Des témoins ont, au reste, persisté à déposer, dans le cours de l'instruction, qu'ils ont rencontré la victime le jour de sa disparition, après l'heure où l'on suppose que le meurtre a été consommé. En même temps circulent sur certains détails des versions qui tendraient à faire croire à l'existence d'un complot organisé contre l'accusé.

On assure, par exemple, que les billets souscrits par lui au docteur Parkman, et dont la découverte parmi ses papiers constitue une des charges principales, n'étaient point dans son bureau lors d'une première perquisition. Le lendemain cependant, au moment d'une nouvelle recherche, ce fut la première chose qui frappa les yeux des personnes chargées de l'enquête. La déduction naturelle de ce fait est qu'une main ennemie ou intéressée à perdre le docteur Webster les avait apportés là dans l'intervalle.

D'un autre côté, il a été reçu à la Nouvelle-Orléans une lettre datée de Washington, dans le Texas, et signée du nom de "Oronoke," dans laquelle l'auteur déclare qu'il est seul coupable du meurtre de M. Parkman, et que le docteur Webster est complètement innocent. L'individu qui fait cet aveu ajoute qu'il est en route pour la Californie. Cette lettre, écrite sur gros papier par une main illettrée, porte le timbre régulier de la poste et était adressée au *Della*. Les éditeurs de ce journal paraissent en admettre l'authenticité et lui accorder quelque créance.

De pareilles allégations, rapprochées du vague qui règne évidemment encore sur quelques parties de l'accusation, sont bien faites pour entretenir certains doutes.

Quoi qu'il en soit, le docteur Webster a écouté la lecture du verdict rendu contre lui avec le calme qu'il n'a cessé de montrer depuis son entrée en prison. La cour suprême fixera, cette semaine, l'époque de sa mise en jugement.

UN NOUVEAU FUSIL.—Le génie américain ne fait pas moins de progrès dans le perfectionnement des armes meurtrières que dans les arts plus pacifiques. Après le pistolet à six coups s'armant de lui-même, voici un fusil qui paraît atteindre le sublime du genre.

Ce fusil n'offre à l'extérieur aucune différence sensible avec les autres armes du même genre. La culasse est en fer avec une monture en bois. Cette monture renferme un ressort fort simple, à l'aide duquel la lumière du canon s'ouvre au moment où l'on arme le fusil. C'est par là qu'on introduit la charge; puis, en faisant partir la détente, la lumière se ferme, un morceau d'acier la couvre, et, du même coup, le fusil s'amorce et fait feu.

Pour comprendre ce mécanisme il faut savoir que ce fusil se charge avec une balle cartouche. C'est un cône de plomb creux, rempli de poudre et fermé à son extrémité par un petit morceau de liège. Au moment où on l'introduit par la culasse, la poudre s'échappe à travers

une petite ouverture pratiquée dans le bouchon; en même temps le fusil s'amorce avec une boulette fulminante qui vient d'elle-même prendre sa place en sortant d'un réservoir qui peut en contenir une centaine. La quadruple action d'armer, charger, amorcer et tirer, s'accomplit donc simultanément, et se résume dans l'introduction de la balle amorcée: un homme exercé au maniement des armes peut ainsi faire feu douze fois en une minute.

Ce fusil a, en outre, l'avantage de ne pas s'enraser: le liège qui ferme la balle reste dans le canon; et chassé rapidement au coup suivant, le nettoie dans toute sa longueur.

M. Jennings, inventeur de cette arme, en a aussi quelques modèles perfectionnés, dans lesquels la baguette devenue inutile est remplacée par un second canon. Celui-ci reçoit vingt-quatre balles-cartouches, qui viennent successivement se placer dans le canon principal. On peut ainsi faire feu vingt-quatre fois de suite, sans le moindre intervalle entre les coups. On conçoit sans peine de quel terrible usage peut être une pareille arme, d'autant plus redoutable qu'elle porte, dit-on, fort loin et fort juste.

COURSES DE CHEMINS DE FER.—Deux lignes se trouvaient dernièrement en pleine concurrence entre Boston et Burlington: celle de Fitchburg, par l'embranchement de Rutland, et celle de Concord, par le chemin de fer central du Vermont. Naturellement, les compagnies rivales avaient entrepris une lutte de vitesse dont le *Sentinel* de Burlington enregistrait jour par jour les progrès. De ce relevé assez curieux, il résulte que, du commencement à la fin d'une semaine, les convois ont gagné entre cinq et six heures, sur la longueur totale du trajet.

Partis de Boston à la même heure (7 heures et demi du matin, ils arrivaient le lundi à Burlington, l'un à 6 heures 22 minutes, l'autre à 7 heures 29 minutes du soir; le samedi, le premier arrivait à 2 heures 46 minutes, et le second à 1 heure 39 minutes de l'après-midi.

NOUVELLE CREVASSE.—Les journaux de la Nouvelle-Orléans annoncent qu'une nouvelle crevasse s'est déclarée le 27 janvier, à dix milles au-dessus de la Nouvelle-Orléans, sur la rive droite du fleuve. L'ancienne levée a cédé sur une étendue d'environ cinquante pieds, et l'eau se précipitant avec violence contre la nouvelle chaussée en a emporté plus de soixante pieds. Il sera extrêmement difficile de réparer la brèche à cause du mauvais temps: en attendant le Mississippi inonde les campagnes voisines.

FRANCE.

SACRE DE MGR. DUPANLOUP.—Nous empruntons à la *Patrie*, journal de Paris, du 10 décembre, le récit de cette cérémonie à laquelle assistait, comme on le remarquera, un prélat canadien, Mgr. Demers:

Le sacre de Mgr. l'évêque d'Orléans a eu lieu hier matin dans l'église métropolitaine. Une affluence immense remplissait la nef entière et débordait jusque dans les bas côtés; les travées hautes étaient remplies, et deux vastes estrades élevées dans les transepts avaient été envahies de bonne heure par une foule d'élite.

Les hommes les plus éminents dans l'ordre politique, des représentants, des magistrats, des publicistes s'étaient empressés d'assister à la cérémonie; nous y avons remarqué MM. de Montalembert, Molé, Berryer, de Noailles, de Pastoret, Bugeot, de Vatimesnil, de Barthélemy, etc., etc.

L'autel du prélat consacré avait été placé à la grille du chœur, et l'autel du prélat consacré était à gauche, en face du trône de Mgr. l'archevêque de Paris. De magnifiques tapis recouvraient le sol; des banquettes avaient été disposées des deux côtés pour les chapitres de Paris et d'Orléans, pour le clergé, pour les autorités.

En face de l'autel principal prirent place, sur des fûteaux, plusieurs évêques étrangers, parmi lesquels nous citerons NN. SS. les patriarches latins de Constantinople et de Jerusalem et Mgr. l'évêque de l'Orégon. S. E. M. le nonce apostolique, qui, comme on le sait, ne peut assister à aucune cérémonie de longue durée, à cause d'une infirmité douloureuse, était représenté par Mgr. Lasagni, auditeur de la nonciature.

Parmi les nombreux ecclésiastiques présents, nous avons distingué M. l'abbé de La Boullerie, le R. P. de Ravignan, M. le curé de Saint-Roch, M. le curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, etc.

A neuf heures précises, le cortège est sorti de la sacristie. Mgr. l'archevêque de Paris était assisté de M. l'abbé Sibour et de M. l'abbé Buquet, vicaires-généraux. M. l'abbé Tresvaux, membre du chapitre, remplissait les fonctions de diacre, et M. l'abbé Legrand, archiprêtre de Notre-Dame, celles de sous-diacre. L'évêque élu marchait entre Mgr. l'archevêque de Rouen et Mgr. l'évêque de Versailles.

Les cérémonies du sacre se sont accomplies au milieu d'un recueillement remarquable et d'une émotion qui plus d'une fois s'est manifestée dans l'assistance.

—Avant la révocation de l'édit de Nantes, de 1650 à 1680, le nombre des métiers en soie,

à Lyon, variait de 9 à 12,000. De 1689 à 1699, peu d'années après la révocation, il était réduit à 4,000. En 1750, l'influence d'un régime plus tolérant permettait à l'industrie de renaitre, et élevait le nombre des métiers à 12,000. De 1780 à 1788, il atteignait le chiffre de 18,000.

La révolution fit retomber ce nombre à 3,500, et l'empire, malgré ses grands militaires et son luxe, ne put le relever à plus de 12,000, c'est-à-dire au même point que Colbert avant sa retraite et la révocation de l'édit de Nantes. Le rétablissement de la paix fit rapidement monter le nombre des métiers à 27,000, en 1827, à 40,000 en 1835, et à 50,000 en 1844. Depuis lors, si nous sommes bien informés, le progrès s'est soutenu, nonobstant la révolution nouvelle. Seulement, la ville de Lyon a peut-être perdu un peu, tandis que les campagnes ont vu s'accroître, d'une manière notable, les métiers d'unis.

En dehors du cercle de Lyon, on compte encore à Nîmes, Avignon, Paris, dans la Picardie, la Lorraine et la Flandre, environ 20,000 métiers pour étoffes de soie et passementerie, 15,000 pour étoffes mélangées que nous ne comptons que pour 10,000, et 20,000 métier à rubans, ce qui forme ensemble un total de 10,000 métiers environ.

En évaluant à 30 kil. de soie par année le travail d'un métier, et à trois mille francs la valeur moyenne de ses produits, on trouve pour la valeur approximative de la fabrication de la soie en France, une somme annuelle de 300 millions, dont une bonne moitié s'écoule au dehors, et le reste est absorbé par la consommation intérieure.

ANGLETERRE.

Un document officiel fixe, ainsi qu'il suit, l'effectif de la marine anglaise au 1er octobre 1850: Amiraute: le grand amiral du Royaume-Uni, un contre-amiral, quatre capitaines, commissaires de l'amiraute, et deux secrétaires.

Officiers généraux: 1 amiral de la flotte; 30 amiraux, 45 vice-amiraux, 75 contre-amiraux: 150 officiers généraux.

Contre-amiraux en non-activité, 45; ce nombre doit être réduit à 25; 7 autres contre-amiraux rentrent dans ce cadre.

Capitaines en non-activité, 127; ce nombre doit être réduit à 100.

Capitaines en activité de service, 518; ce nombre sera réduit à 500.

Commandants, 849. (Ce grade correspond à celui de lieutenant de vaisseau en France. Il s'applique aux officiers qui commandent les corvettes, et en général les bâtiments au-dessous de 20 canons.)

Commandants en non-activité, 357.

Chevaliers de marine, de Windsor (lieutenants), 7.

Lieutenants en activité, 2,234.

Maîtres d'équipages en activité, 420.

Subalternes (*mates*), 93. (Ces fonctions participent du pilote et du maître d'équipage.)

Seconds, 193.

Chapelains, 108.

Instituteurs, 64.

Service de Santé.—1 directeur général du département médical de la marine; 7 inspecteurs des hôpitaux et des flottes; id. en non-activité, 5; inspecteurs délégués des hôpitaux, 9; id. en non-activité, 6; chirurgiens en activité, 342; en non-activité, 23; avec des attributions diverses, 32; impropres au service de mer, 207; aides-chirurgiens, 272; assistants impropres au service de mer, 43; médecins, 2; économistes d'hôpitaux, 4.

Trésoriers et munitionnaires, 447; commis, 261; secrétaires d'officiers généraux, 50.

Aides-de-camp de la reine, 15.

Les forces navales du Royaume-Uni consistent en 671 bâtiments de guerre ou en chantier, ou désarmés, ou en commission, et portant chacun de 10 à 120 canons de tout calibre. Dans ce nombre on compte 180 vapeurs armés, de 100 à 800 chevaux, et construits d'après le meilleur système pour le service de mer.

Ces immenses forces comprennent en temps de paix de 35,000 à 40,000 matelots valides, 2,000 mousses et 12,000 hommes de troupes répartis en quatre divisions, formant 112 compagnies, et enfin 10 compagnies d'artillerie de marine.

Les stations navales sont: Noze, Portsmouth, Plymouth, Devonport, Cork, Woolwich, dans la Méditerranée, dans les Indes-Occidentales (Halifax et le nord de l'Amérique), dans l'Océan Pacifique, le sud-est de l'Amérique, les îles Orientales, le Cap de Bonne-Espérance, la côte occidentale d'Afrique et Malte.

—Un travail publié récemment par M. Poole, sur le commerce de houille de Liverpool, fournit des détails très intéressants sur cette importante industrie. D'après ce mémoire, le nombre des houillères de la Grande-Bretagne serait d'environ 3,000, occupant 250,000 hommes, femmes et enfants.

Le matériel d'exploitation de ces houillères représente collectivement un capital de 300,000,000 de livres sterling. La masse des extractions s'élève annuellement à 34 millions de tonnes, dont la valeur estimative est, sur le carreau de la mine, de 10 millions de livres sterling.

—On sait qu'une vieille coutume anglaise accorde aux maris mécontents le privilège de vendre leurs femmes. Elle est aujourd'hui rarement invoquée; les progrès des mœurs la feront bientôt disparaître; mais on en voit encore quelques exemples dans les classes inférieures, et en voici un tout récent.

Un manoir de Thorne, nommé Ashton, revenant de l'hospice, où il avait été retenu longtemps par une tumeur au genou, apprend que sa femme s'est enfuie avec un de ses voisins. Il découvre la retraite des coupables mais loin de songer à celle qui l'a trahi, il s'arrange à l'amiable pour la mettre en vente. Il lui attache une corde autour de la taille, et la conduit, le 5 novembre, sur la place du marché de Goole.

Les curieux se rassemblent; les enchères commencent; on fait monter la femme sur une chaise, afin de mieux l'examiner. Criée d'abord à 3 deniers, elle est adjugée à son ravisseur pour la somme de 5 shillings 9 deniers (6 fr. 50c.)

Toutes les parties contractantes ont paru satisfaites de ce marché.—On ne vous vendrait pas aussi cher, dit la femme à son époux.—Ne nous fâchons pas, a répondu celui-ci, et donnons-nous la main avant de nous séparer. Puis l'acquéreur a emmené sans obstacle sa marchandise humaine.

—Les habitants de Newcastle ont pu dernièrement être témoins, dans l'atelier d'un menuisier de cette ville, d'un fait aussi curieux que rare. Les ouvriers, en travaillant une pièce de bois de hêtre, ont trouvé dans le cœur du bois un nid et le squelette d'un oiseau paraissant appartenir à une mésange. Il n'existait d'ailleurs à la surface extérieure aucune trace apparente d'ouverture, et à l'intérieur aucun indice n'annonçait l'existence d'une cellule. La seule explication que l'on puisse donner de cette singularité, c'est qu'une cavité se sera formée sur l'œil d'une branche coupée; mais que, postérieurement, la séve ayant repris son cours, elle aura été complètement interceptée par une pousse. Cette conjoncture même rend très difficile l'explication de la présence de l'oiseau.

—La mortalité moyenne en Angleterre est aujourd'hui de 350,000 âmes, et celle de Londres de 47,000 chaque année. Comme la population de l'Angleterre et du pays de Galles est de près de 16 millions, et celle de Londres de 1,930,000 âmes, il suit que la mortalité annuelle moyenne est pour la métropole de 1 sur 40, et pour tout le royaume de 1 sur 45. Or, au commencement du dix-huitième siècle, la mortalité annuelle en Angleterre était d'environ 1 sur 25 habitants, et vers le milieu du dernier siècle, sous l'influence de causes qui ne sont pas parfaitement connues, cette mortalité est arrivée à 1 sur 20. Depuis cette époque jusqu'à ce jour, elle a été continuellement en s'abaissant: en 1801, un décès sur 35 habitants; en 1811, 1 sur 38; aujourd'hui 1 sur 45.

De sorte que, dans un espace de 80 ans, les chances de vie ont doublé à Londres. Ce résultat est sans analogue dans l'histoire d'aucun peuple. En effet, à Paris, dans le milieu du dernier siècle, la mortalité était de 1 sur 32; à Rome, les décès annuels sont de 1 sur 25; à Amsterdam, de 1 sur 24; à Vienne, de 1 sur 22. Un habitant de Londres a donc deux fois autant de chances de vie qu'un bourgeois de Vienne. Et cet avantage de la Grande-Bretagne se retrouve non-seulement pour tous les districts mais encore pour toutes les classes de la société, pour les habitants des villes comme pour ceux des campagnes, pour les agriculteurs comme pour les ouvriers des manufactures.

—Un relevé de l'année qui a fini le 31 décembre 1849, constatant l'importation des espèces et lingots dans le port de Southampton par les bateaux à vapeur, démontre que les recettes se sont élevées à 33,943,275 dollars ou 6,788,655 liv. sterl., espèces et lingots d'or et d'argent, importation 1849. Du Mexique, de l'Amérique centrale, Chili, Pérou, Bolivie, Nouvelle-Grenade, Californie, 4,648,270; d'Alexandrie, 728,851; de Constantinople, 933,510; d'Espagne et de Portugal, 310,000, d'autre pays 168,025; total, 6,788,655 liv. st.

—Une association d'ouvriers vient de se former en Angleterre pour l'encouragement du système qui consiste à brûler les morts. L'association propose de brûler avec la solennité religieuse convenable les cadavres de ceux de ses membres qui auront par leur testament légué leurs corps à l'association. Les membres payent une entrée d'un schelling.

IRLANDE.

Le nombre des établissements sanitaires qui existaient en Irlande, en 1848, s'élevait à 773, ayant employé un fonds de trois millions de francs. Dans ce nombre, on comptait 233 hospices spécialement consacrés au traitement des fiévreux.

—Comme une preuve de l'extension qu'a prise la culture du lin en Irlande, le journal *Belfast* fait remarquer que l'importation de lin étranger qui s'élevait, il y quelques années, à 6 millions liv. sterling, atteint à peine aujourd'hui au chiffre de 4 millions. (Voir la quatrième page.)

ANNONCES NOUVELLES.

Maison à louer à St. Roch.—J. B. Pruneau. Etablissement de bureau de notaire.—Joseph Prendergast.

Haut de maison à louer à la Basse-Ville.—E. R. Fréchette.

ENCANS.

Vente de Livres, etc., continuée.—B. Cole, jr. Instruments aratoires, voitures, etc.—W. D. Dupont.

QUEBEC:

LUNDI 18 FÉVRIER 1850.

SERMENT D'ALLÉGEANCE.—Certains moralistes politiques font bon marché d'un serment d'allégeance ou de fidélité au gouvernement sous lequel ils vivent.

Il est vrai que par ce serment les sujets naturels d'un gouvernement ne contractent pas d'obligation nouvelle; il ne fait qu'ajouter une consécration religieuse et volontaire à une obligation morale qui existait déjà.

Celui qui la viole sans avoir juré fidélité est seulement traître; celui qui la viole après y avoir ajouté la consécration du serment est à la fois traître et parjure. Telle serait la position des membres de notre parlement qui après avoir juré, en entrant à la chambre, d'être fidèles à la reine Victoria comme souveraine de cette province, de soutenir et défendre son gouvernement, et de dénoncer toute trame ourdie contre sa couronne et sa dignité qui viendrait à leur connaissance, proposeraient ou appuieraient quelque mesure attentatoire à sa souveraineté ou tendant à briser le lien qui attache le pays à la couronne britannique.

Ce ne serait pas une justification de dire qu'on ne veut pas soustraire le Canada de force à son obéissance, qu'on se borne à exercer le droit constitutionnel de pétition en priant Sa Majesté et le parlement impérial de lui permettre de s'annexer aux Etats-Unis; car nul n'a le droit de prier Sa Majesté de se parjurer en violant le serment solennel qu'elle a prêté lors de son couronnement, ou le parlement impérial de se suicider en consentant à la dissolution de l'empire.

Cette doctrine est celle des républiques aussi bien que des monarchies. Le télégraphe nous a transmis la substance d'un débat qui eut lieu dans le sénat des Etats-Unis le 11 février. Il s'agissait de recevoir une pétition de quelques abolitionnistes qui demandaient la dissolution du gouvernement fédéral.

Le sénateur Dayton dit qu'il reconnaissait le droit de pétition dans toute son étendue, mais que nul citoyen n'avait le droit de pétitionner un pouvoir souverain de se détruire lui-même; que la pétition était irrespectueuse en ce qu'elle demandait aux sénateurs de se parjurer en violant le serment qu'ils avaient prêté de maintenir la constitution. M. Cass dit qu'il ne voyait aucune disposition à pousser les choses aux extrêmes; que le peuple avait d'autres moyens d'obtenir le redressement de ses griefs; et que ceux qui pétitionnaient pour la dissolution de l'Union devraient être envoyés à l'hôpital des fous.

M. Webster dit qu'il était extrêmement fâché que son ami eût présenté la pétition. M. Butler remarqua que c'était une pétition qui leur demandait de commettre un suicide. M. Casper était opposé à toute agitation sur le sujet. M. Clemens rejeta toute la responsabilité sur le Nord. D'autres sénateurs parlèrent aussi contre la pétition. M. Seward était d'avis de recevoir cette pétition et d'y répondre, afin d'empêcher qu'il n'en fût présenté à l'avenir de semblables. La question ayant été mise aux voix, trois sénateurs seulement votèrent pour la réception de la pétition, MM. Chase, Hale et Seward; 50 pour qu'elle fût déposée sur la table.

Nos annexionnistes peuvent-ils se flatter que leur pétition pour la dissolution de l'empire serait mieux reçue par la reine et le parlement britannique, ou même par la législature provinciale? Ils savent bien que non. Pourquoi donc cette agitation qui tend à ruiner le crédit public, le commerce et l'industrie, et qui détourne l'attention du pays des réformes, des améliorations et des entreprises utiles et praticables?

CONSTRUCTION DE NAVIRES.—Dans le Canadien du 4 février, nous avons donné un tableau d'après lequel il y avait alors en construction, aux divers chantiers de Québec et des environs, 24 navires du port total de 20,225 tonneaux, ce qui faisait un tonnage moyen de 842 tonneaux 7 vingt-quatrième. Le Morning Chronicle du 15 publie un tableau corrigé qui montre qu'il y en a 27, dont le port total s'élève à 24,895 tonneaux, ce qui fait en moyenne 922 tonneaux 1 vingt-septième. De ce nombre, 1 est de 1400 tonneaux, 2 de 1250, 1 de 1200, 2 de 1050, 4 de 1000, 9 de 900 à 1000, 3 de 800 à 900, 3 de 700 à 800, et 2 seulement au dessous de 700.

MM. G. H. Parke et Cie. en construisent 2, P. Valin 2, T. C. Lee 3, J. J. Nesbitt 2, J. E. Oliver 2, T. H. Oliver 4, J. Munn 2, H. N. Jones 1, William Cotnam 1, Jobin 1, A. Gilmore et Cie. 3, H. Dubord 2, William Russell 1. Quelques-uns des journaux protectionnistes des Etats-Unis redoutent l'effet du rappel des lois de navigation pour les constructeurs américains. Un journal de Boston exprime ainsi ses craintes à cet égard:

"Il faut que nos constructeurs de navires soutiennent la concurrence à conditions égales avec la main-d'œuvre à meilleur marché de la Grande-Bretagne, et avec l'habileté au moins égale des constructeurs anglais. Déjà l'on dit que les bâtiments de certaines classes peuvent être construits à bien meilleur marché dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse que dans les Etats-Unis; et comme le tonnage britannique employé entre les colonies et notre port a quadruplé en quelques années, et presque banni le nôtre de cette navigation, nous pouvons juger que la marine des colonies britanniques augmentera très-rapidement sous le régime de ce nouvel acte, et que la réciprocity se trouvera dans ce cas, comme elle s'est trouvée en d'autres où la concurrence porte en grande partie sur la main-d'œuvre, être toute d'un côté. Quoi qu'il en soit, il a été récemment acheté beaucoup de

vaisseaux des "nez-blancs" (habitants du Nouveau-Brunswick) malgré les désavantages des anciennes lois anglaises qui ne permettaient pas de les dénationaliser; et nous craignons que les chantiers de Medford (près Boston) n'aient à soutenir une concurrence plus vive encore avec ceux de Saint-Jean sous le nouvel acte. Tousjours est-il que nous n'avons pas encore appris qu'il ait été reçu de la Grande-Bretagne ou de ses colonies de nouvelles commandes de navires dans ce pays, et nous craignons que ces commandes ne soient bien rares à l'avenir."

Il y a maintenant en construction dans le port de Yarmouth (Nouvelle-Ecosse) 1 navire de 559 tonneaux, 14 barques jaugeant ensemble 6206 tonneaux, 50 goélettes 2700 tonneaux; il y a aussi 20 goélettes au-dessous de 20 tonneaux, ensemble 300 tonneaux; ce qui fait un total de 113 bâtiments et près de 18,000 tonneaux. L'année dernière 20 bâtiments neufs ont été ajoutés au commerce du port, et 8 ont été vendus. La marine de Yarmouth augmente rapidement.

L'opinion générale paraît être que la nouvelle loi de navigation anglaise va donner une grande impulsion, dans les colonies, à la construction des navires. Cette opinion est partagée par sir Edmund Head qui l'a exprimée dans son discours à l'ouverture de l'assemblée générale du Nouveau-Brunswick.

Pendant l'année 1849 il a été vendu à Liverpool (Angleterre) 221 bâtiments de construction anglaise ou coloniale, du port total de 78,217 tonneaux, contre 146 bâtiments et 46,982 tonneaux en 1848. De ce nombre étaient:

Table with 2 columns: Description of ships and their tonnage. Includes rows for construction anglaise, N.-Bruns., Québec, Miramichi, Pictou, and Prince Edouard.

Voici les prix auxquels ils se sont vendus: Bâtiments neufs de construction anglaise, classés A 1 pour 13 ans, le tonneau £16 0 à £17 10.

Table with 3 columns: Age of ship, Price per ton, and Price per ton. Lists prices for 12, 10, 8, 7, 6, 5, and 4 year old ships.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC A MELBOURNE.—La dernière malle d'Angleterre a apporté des nouvelles des plus encourageantes sur cette grande entreprise, qui a été bien accueillie par les capitalistes de Londres. La presse paraît être dans les meilleures dispositions, et le Times promet d'y dévouer une partie de ses colonnes. La simple approbation de ce journal influent est déjà un grand pas.

On assure que l'on pourra se procurer à des termes assez faciles la somme nécessaire pour la construction du chemin.

Une députation devait avoir prochainement une entrevue avec le comte Grey, et l'on a lieu de croire que le gouvernement sera favorable à l'entreprise. La compagnie des terres, qui en retirera la première des avantages, ne manquera pas de la favoriser de tout son pouvoir. Ainsi la perspective est des plus belles.

LA MILICE DE QUÉBEC ET L'ANNEXION.—Nous avons publié dans le temps l'adresse de la Reine par laquelle les officiers d'état-major de la milice de Québec protestaient contre le mouvement annexionniste, et offraient de venir en aide au gouvernement pour le réprimer, s'il était nécessaire. M. le colonel IRVINE, député-secrétaire-général, nous invite à publier la lettre par laquelle il porte à la connaissance des intéressés la réponse de Sa Majesté à cette adresse. Québec, 8 février 1850.

Messieurs, Dans le mois d'octobre dernier, j'eus l'honneur de transmettre à Son Excellence le gouverneur-général une adresse signée par vous et moi, contenant une expression d'attachement loyal à notre très-gracieuse souveraine, ainsi que du profond sentiment de regret que nous éprouvions en lisant un document adressé au peuple du Canada, dans lequel on recommandait fortement une séparation de cette colonie d'avec la Grande-Bretagne. Je prends la liberté d'attirer maintenant votre attention sur la lettre ci-dessous que j'ai eu l'honneur de recevoir aujourd'hui du lieutenant-colonel honorable R. Bruce, secrétaire du gouverneur-général.

Je suis convaincu que la manière très-gracieuse dont il a plu à Sa Majesté de recevoir l'adresse vous fera plaisir, et je me flatte qu'il ne se trouvera personne dans les rangs de la milice de Québec qui ne viendrait en avant pour écraser une agitation telle que celle à laquelle la dite adresse fait allusion, et qui, dans le langage de la dépêche du très-honorable comte Grey en date du 9 janvier 1850, "est presqu'une trahison."

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, Votre obéissant serviteur, I. C. IRVINE, Lt.-Col., D. Q. M. G. Aux lieut.-col. Panet, 1er bat.; lieut.-col. hon. J. M. Fraser, 8e bat.; lieut.-col. A. Parent, 12e bat.; lieut.-col. Jones, 9e bat.; lieut.-col. Roy, 5e bat.; lieut.-col. Faribault, 3e bat.; lieut.-col. Sheppard, 10e bat.; lieut.-col. Lindsay, 7e bat.; major Laurin, 11e bat. régt. de Québec; lieut.-col. Sewell, infanterie légère de Québec; lieut.-col. Duchesnay, régt. de Port-Neuf.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT. Toronto, 2 février 1850.

Monsieur, J'ai ordre du gouverneur-général de vous faire

savoir que l'adresse des officiers d'état-major de la milice de Québec, qui fut transmise au secrétaire provincial dans votre lettre du 20 octobre dernier, a été mise devant la Reine par le secrétaire d'état des colonies, et qu'il a plu à Sa Majesté la recevoir très-gracieusement.

Sa Majesté a reçu avec beaucoup de satisfaction cette expression d'une loyauté et d'un attachement à la couronne britannique qui, elle s'en assure, sont généralement partagés par ses sujets canadiens.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très-humble et Très-obéissant serviteur, R. BRUCE, Secrétaire du Gouverneur. Au Lieut.-Col. Irvine, etc., etc., Québec.

M. l'éditeur, En publiant dans le prochain numéro de votre intéressant journal la lettre suivante, pour l'information des officiers du 8e bataillon du régiment de Dorchester, vous obligerez

Celui qui a l'honneur d'être, Monsieur, Votre très-humble et Obéissant serviteur, E. DALAIRE, Lieut.-Col. Se B. R. D. HÔTEL DU GOUVERNEMENT. Toronto, 2 février 1850.

Monsieur, J'ai reçu ordre du gouverneur-général de vous informer que l'adresse des officiers du 8e bataillon de Dorchester, qui fut transmise au secrétaire provincial dans votre lettre du 30 octobre dernier, a été mise devant la Reine par le secrétaire d'état pour les colonies, et qu'il a plu à Sa Majesté de la recevoir très-gracieusement. Sa Majesté a éprouvé beaucoup de satisfaction en recevant ces expressions de cette loyauté et de cet attachement à la couronne britannique qui, elle espère, sont généralement ressentis par ses sujets canadiens.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très-obéissant et Humble serviteur, R. BRUCE, Secrétaire du Gouverneur. Lieut.-Col. E. DALAIRE, Pointe-Levi.

PONT DE GLACE.—La glace est arrêtée depuis samedi entre le Saut de la Chaudière et le Carouge, et ce matin, vers 11 heures, M. BAZILE DEMERS, de St-Nicolas, a passé dessus.

FEU.—Hier soir, sur les 8 heures, le feu a consumé une étable appartenant à M. Connolly, forgeron, rue d'Artigny, faubourg Saint-Louis.

LE BAZAR des Dames Catholiques de la Société Charitable de Québec, qui a été ouvert depuis le 5 jusqu'au 10 février, a produit la somme de £278 15 0. Si l'on considère la pénurie des temps et la misère qui règne chez une classe de la population, cette somme est un témoignage de sympathie et de charité chez l'autre classe de notre société, et l'éloge le plus flatteur que l'on puisse faire aux dames qui ont consacré leurs travaux au soulagement des pauvres orphelins de Québec. Honneur donc aux dames de la Société charitable de Québec, et aux personnes qui les ont secondées dans une œuvre aussi belle et aussi méritoire!

PROMPT PASSAGE.—On a reçu hier en cette ville des lettres des passagers du Rory O'More, écrites le 29 décembre de Rio-Janeiro, où ils étaient arrivés le 24, après un trajet de 42 jours de Québec, tous en bonne santé. Le Rory O'More devait repartir le 30 pour San-Francisco.

RAPPORT des Commissaires chargés de s'enquérir de la conduite, discipline et régie du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, avec les documents transmis par les Commissaires. Imprimés par ordre de l'Assemblée législative.

Nous sommes redevables à M. LEMIEUX, M. P. P., d'un exemplaire en français de ce rapport. Il forme un volume de 332 pages in-folio, suivi d'un index de 4 pages. Nous en parlerons quand nous aurons eu le temps de le parcourir. Les Commissaires étaient l'honorable Adam Ferguson, et MM. N. Amiot, E. C. Thomas, W. Bristow et George Brown.

AUX AMATEURS DE LITTÉRATURE ANGLAISE.—Sartain's Union Magazine of Literature and Art.—Nous avons reçu les livraisons de janvier et février de cette publication mensuelle, imprimée à Philadelphie par MM. SARTAIN et Cie., et dont l'agent est à Québec, depuis quelques jours, pour recevoir des abonnements. Le Sartain's Magazine est un feuilleton qui se distingue autant par la beauté et l'élégance de l'exécution typographique que par le choix des matières littéraires et autres. Chaque livraison contient environ 100 pages, avec 2 ou 3 belles gravures sur acier, un dessin de fleurs colorié, de nombreuses illustrations, et 1 ou 2 pages de musique pour le piano. Les numéros que nous avons sous les yeux renferment en outre les modes de l'hiver pour dames et enfants. Un coup-d'œil jeté sur la littérature nous permet de dire qu'elle est due aux écrivains les plus célèbres de Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, et que le genre en est tel que rien n'y peut porter la plus légère atteinte à la morale. Nous conseillons aux Canadiens-français de cette ville, qui possèdent la langue anglaise, de s'abonner à cette publication éminemment recommandable, qui est délivrée aux abonnés, à domicile, au modique prix de TROIS PIASTRES ET DEMIE par année. L'agent pour Québec est M. FITCH.

COMTÉ DE SHERBROOKE.—M. Galt, représentant du comté de Sherbrooke et agent de la compagnie anglaise des terres de l'Amérique britannique, avait eu la faiblesse ou la complaisance de céder au torrent qui entraîna la popu-

lation principale américaine des établissements voisins de la frontière, où les terres de la compagnie et le comté qu'il représentait sont situés, et de donner son adhésion à l'adresse annexionniste de Montréal. Cette adhésion pouvait lui conserver les bonnes grâces de ses électeurs annexionnistes de Sherbrooke, mais le plaçait évidemment dans une fautive position vis-à-vis de ses commettants anglais. Il a depuis résigné son siège en assignant différentes raisons, parmi lesquelles, toutefois, ne figurent pas les avis qu'il a pu recevoir de Londres, bien qu'il soit permis de penser que l'inspiration lui est venue de là. Il s'agit maintenant de le remplacer; le writ est sorti, et l'élection doit avoir lieu sous peu de jours. Il y a deux candidats sur les rangs, un M. Sanborn, jeune avocat yankee, pratiquant depuis quelques années à Sherbrooke, et un M. Cleveland, de Shipton, opposé à l'annexion. Nous saurons bientôt si les annexionnistes sont réellement en majorité dans le comté de Sherbrooke, et si les émigrés des Etats-Unis à qui notre gouvernement a permis de s'établir dans cette partie du Canada, se flattent sérieusement de pouvoir l'escamoter à l'Angleterre comme leurs compatriotes ont escamoté le Texas au Mexique. Si M. Sanborn est élu, il devra commencer ses travaux annexionnistes dans le parlement canadien par prêter serment de fidélité à la reine d'Angleterre comme Souveraine de cette province, et si après cela il s'avise d'y faire ou appuyer quelque proposition "contre sa couronne ou sa dignité," il pourrait bien être mis à la porte.

ÉMEUTE A ST. GRÉGOIRE.—Nous voyons par une dépêche télégraphique des Trois-Rivières, en date du 15, qu'il y avait eu quelque temps auparavant, à St. Grégoire, une émeute contre les commissaires d'école, et que le 14, le grand grand connétable et ses assistants s'y étant rendus pour faire des arrestations, ont été maltraités et empêchés de remplir leur mission. Le même soir, les émeutiers ont brûlé la grange de l'un des coiseurs dont ils ont enlevé les livres. Les autorités locales ont demandé, en conséquence, le secours des troupes. Une autre dépêche du 16, annonce que l'excitation continuait, et qu'on avait essayé de brûler d'autres propriétés. Les autorités attendent l'arrivée de la force armée pour agir contre les séditeurs.

INCENDIE A MONTRÉAL.—Une dépêche télégraphique datée de ce matin, à 8 heures, dit qu'un incendie éclata la nuit dernière, sur les 10 heures, dans le bâtiment en pierre de taille de MM. Hudon et Lesueur, marchands, rue Saint-Paul, 106. Le bâtiment a été détruit avec presque tout ce qu'il contenait, y compris la bibliothèque précieuse de l'Institut Canadien, et le matériel d'imprimerie de l'Avenir.

LE BILL DE RÉCIPROCITÉ, tel qu'il a été réintroduit par M. Douglas à la chambre des représentants, porte que lorsque le Saint-Laurent et nos canaux seront ouverts aux bâtiments des Etats-Unis aux mêmes conditions qu'à ceux du Canada, il y aura libre échange des productions agricoles des deux pays, y compris le chanvre et le sucre.

Il a été soumis aux deux chambres de la législature de New-York des résolutions enjoignant aux sénateurs et priant les représentants de l'état au congrès de voter en faveur du bill.

NOUVELLES DE CALIFORNIE. Le steamer Empire City, parti de Chagrès le 26 janvier, a apporté à New-York des nouvelles de San-Francisco jusqu'au 1er du même mois, reçues à Panama par le steamer du Pacifique Oregon.

On assure que l'Empire City apporte plus de deux millions en minerai; le manifeste accuse \$1,133,647. Le nombre des passagers arrivés à bord est de 275. Parmi eux figurent MM. George W. Wright et Edward Gilbert, représentants du nouvel Etat de Californie au Congrès; M. E. Harrison, négociateur des douanes; M. T. Butler King; M. Samuel Ward, et quelques autres noms connus.

Les nouvelles reçues par cet arrivage sont des plus intéressantes.

La Constitution, œuvre de la Convention de Monterey, est sortie du vote populaire de novembre, ratifiée à la majorité de 12,061 voix contre 811. La législature, et les nominations diverses issues de la même élection, se sont ainsi trouvées validées du même coup. En conséquence, la législature s'est réunie à San-José le 15 décembre; faute d'un nombre suffisant de membres présents, elle n'a, toutefois, ouvert ses séances que le surlendemain, 17, et ses travaux n'ont, à vrai dire, commencé que le 21. Son premier acte fut la reconnaissance et l'installation du nouveau gouverneur, M. Peter H. Burnett. On procéda ensuite à l'élection des deux sénateurs, qui doivent représenter le nouvel Etat au Congrès de Washington. Au premier tour de scrutin, le colonel Fremont se trouva nommé par 29 voix, sur 46 votants. Il fallut deux autres épreuves pour décider la nomination de son collègue; enfin, 24 voix donnèrent la majorité à M. Wm M. Gwin. Ces deux messieurs, qui complètent la délégation californienne au Congrès, sont arrivés à Panama, à bord de l'Oregon. Malheureusement, M. Fremont s'est trouvé retenu dans cette ville par une indisposition de sa femme. Quant à M. Gwin, il a préféré prendre passage à bord du Falcon.

L'installation du gouverneur a permis au général Riley de se démettre des fonctions civiles qu'il avait temporairement exercées, et dont il n'a été, dit-on, nullement fâché de déposer le fardeau. M. Peter H. Burnett a inauguré sa vie officielle par un discours plein d'a-propos et de convenance, ou il a exprimé l'espoir que la population californienne donnerait au monde le spectacle, jusqu'ici sans précédent, d'un peuple chez lequel la richesse minérale ne faisait que développer l'activité agricole et commerciale, au lieu de l'énerver dans la jouissance d'une facile richesse.

Ces formalités accomplies, le premier message de l'Exécutif est venu fermer la série des opérations préparatoires auxquelles nous assistons depuis trois mois, et ouvrir l'ère du fonctionnement régulier du gouvernement californien. La nature même du sujet fournissait à M. Peter H.

Burnett un exorde qu'il ne pouvait manquer de saisir; la comparaison du spectacle que la Californie présentait il y a vingt mois avec celui qu'elle offre aujourd'hui, était le début en quelque sorte obligé de ce document, destiné à former la première page des annales du nouvel Etat.

M. Burnett recommande avant tout la soumission à la Constitution des Etats-Unis; il faut sacrifier sans hésitation tout ce qui serait incompatible avec cet acte fondamental. Mais le message ne croit pas que l'organisation et la mise en activité d'un gouvernement d'Etat porte aucune atteinte au pacte fédéral. Il cite comme exemple le Missouri, qui s'était donné une administration et des lois intérieures avant d'être admis par le congrès. En vue de ce principe, la législature peut donc procéder sans scrupule à la rédaction d'un code qui complètera l'œuvre de la convention de Monterey. M. Burnett propose de prendre pour base dans ce travail la législation anglaise et celle de la Louisiane.

Une des questions les plus graves pour le nouvel Etat, est celle de ressources à créer pour faire face à ses dépenses, que l'on évalue \$500,000 au minimum pour la première année. Deux moyens s'offrent à cet effet: l'emprunt et la taxe. Mais le premier serait tellement funeste, aux yeux de M. Burnett, dans la position actuelle du pays, qu'il n'y faut pas songer. Reste donc la taxe directe, d'autant plus légitime ici, que la population californienne est en état de supporter facilement cette légère charge. Le message recommande, en conséquence, de s'en tenir à ce système, et pour en assurer les résultats, il propose que tout individu qui n'aura point acquitté ses taxes soit privé, durant une année, du droit d'intenter aucune action en justice. Les percepteurs devront aussi être autorisés à accepter le minerai d'or à raison de \$16 l'once, dans le but de faciliter les paiements.

Le message approuve la prohibition de l'esclavage dans les limites du nouvel Etat. Mais M. Burnett a passé une partie de sa vie dans le Texas, et l'homme du Sud vit encore dans le gouverneur de la Californie. Il demande donc que la législature prenne de promptes mesures pour empêcher l'immigration de la population de couleur libre.

Au moment de finir, M. Burnett laisse tomber une réflexion qui montre combien il apprécie la situation qu'il est appelé à régulariser: "la Californie, dit-il, a en perspective ou la plus brillante, ou la plus honteuse des destinées."

La législature n'a encore eu le temps d'aborder aucun des sujets recommandés à son attention. Elle a dû s'occuper avant tout de compléter le personnel de l'administration par l'élection d'un trésorier, d'un contrôleur, d'un avocat-général et d'un juge suprême de l'Etat.

En dehors des nouvelles politiques, le fait dominant des avis apportés par l'Empire City est le vaste incendie qui a réduit en cendres l'un des plus riches quartiers de San-Francisco.

Quelques accidents, dont aucun heureusement n'a été mortel, sont survenus au milieu de ce désastre, et la perte se trouve portée à un chiffre très-considérable, car on n'a pu sauver que peu ou point de marchandises: on l'évalue d'un million à un million et demi de dollars, que ne couvre, bien entendu, aucune assurance. Toutefois, San-Francisco, comme toutes les jeunes cités, une immense énergie réparatrice, et, aux dernières dates, sept jours à peine après le désastre, le quartier détruit renaissait déjà de ses cendres.

Stockton a eu aussi son incendie, le même jour précisément que San-Francisco. Là aussi le feu a exercé ses ravages dans le quartier des hôtels et du commerce.

Deux grands projets préoccupaient les négociants de San-Francisco. Le premier consistait à créer une nouvelle ligne de steamers entre cette ville et Panama; déjà la compagnie est formée, et le capital s'élève jusqu'à concurrence de \$500,000. Le second témoigne d'un esprit d'entreprise bien plus vaste encore, et serait un achèvement à la prépondérance définitive de la marine américaine dans le Pacifique. Il s'agirait en effet d'organiser un service à vapeur dans les îles Sandwich et la Chine. Le nouvel Eldorado ne s'endort point, on le voit, dans la stérile contemplation de son opulence.

Les nouvelles des mines sont nécessairement nulles, puisqu'on s'y trouve en pleine saison pluvieuse. Les travaux n'étaient cependant pas suspendus partout; on donnait encore quelques résultats favorables. Mais c'est surtout pour la campagne prochaine que l'on promet des merveilles.

Trois-Rivières, 14 février 1850.

M. LE RÉDACTEUR,

Vous dites, dans le Canadien d'hier, ignorer sous quelle bannière je suis aujourd'hui rangé; je profite de cette occasion pour vous la faire connaître. Ma bannière est celle de l'émancipation du peuple et qui a pour devise: "Tout pour le peuple et tout par le peuple." C'est sous ce drapeau que j'ai toujours marché et sous lequel je combattrai. Je n'adopterai jamais celui sur lequel est inscrit en lettres d'or: "Tout pour le peuple, mais rien par le peuple; car c'est l'étendard du patronage, de la corruption, de l'oppression. Depuis long-temps il a flotté sur ce pays, mais les vrais amis, les défenseurs sincères du peuple l'ont trouvé considérablement amoindri et toujours précaire. Protection à la propriété, encouragement à l'industrie, développement de l'intelligence par l'éducation, respect à la religion et appui à un gouvernement d'initiative, voilà ce qui me conduira dans la vie publique comme ce qui m'a toujours gouverné dans la vie privée.

Le Journal de Québec a donné à entendre que je ne me porte candidat qu'afin d'avoir une place lucrative du gouvernement. C'est une insinuation pour me nuire auprès des électeurs du comté de Mégantic; mais qu'il sache et soit bien con-

Si j'avais voulu me conserver une place lucrative de £500 par année et à vie, il m'aurait fallu que de moi : en 1844, lorsque j'ai été nommé commissaire des banqueroutes, la loi dite libérale de Montréal se ruait sur moi avec bien de l'acharnement ; dans ce même temps, un membre, aujourd'hui de l'administration, me fit des avances, qu'en exploitant, me causant pour la vie ; j'ai refusé ; j'ai préféré être fidèle à mes couleurs que de trahir les intérêts communs, et j'ai alors renoncé à mon propre avancement comme je serai toujours prêt à le faire.

En insérant ce qui précède, vous obligerez Votre très-dévoilé serviteur,
E. L. PACAUD.

BAUME DE WISTAR.
(Trad. du Boston Evening Traveller, du 6 janvier 1849.)
Ce n'est peut-être qu'un acte de justice envers les propriétaires du baume de cerisier sauvage du Wistar, que de déclarer que nous n'en pouvons dire que du bien d'après notre propre expérience.

Un des propriétaires du *Traveller* fut complètement guéri d'un rhume sévère de quatre mois de durée par l'emploi de ce baume ; et plusieurs de nos amis et connaissances qui ont essayé de cette médecine ont trouvé d'une grande efficacité dans le traitement d'une grande effluence de maladies, tant de la toux et de la respiration gênée, maladies dont ils étaient souffrants. M. Seth Fowle, N° 108, Washington Street, en est l'agent général.

Ne vous laissez pas tromper, souvenez-vous que les imitations grossières et autres préparations du baume de cerisier sauvage abondent dans le pays, et que seul le baume de Dr. Wistar qui opère tant de milliers de guérisons, en conséquence n'achetez qu'autre que le véritable baume de Cerisier Sauvage, signé L. BURTS, sur l'enveloppe.
Prix \$1 la bouteille ; six bouteilles pour \$5.
A vendre en gros et en détail, chez Joseph Boudes, pharmacien, place du marché de la Haute-Ville, et chez John Musson, pharmacien, rue Beaudry, Haute-Ville, Québec.

LA TEIGNE SOUS SA FORME LA PLUS MAUVAISE.
(Extrait du Boston Post du 11 avril 1846.)
Un fait.—Un citoyen distingué de cette ville était affligé, depuis douze ans, de cette maladie du cuir chevelu sous sa forme la plus mauvaise, accompagnée de la chute des cheveux, et pendant cette période il avait essayé de tous les remèdes connus pour la guérir, mais sans effet. Enfin il alla trouver W. Boole, 228 Washington-street, et employa son Fluide Hyperion, qui lui a guéri complètement la peau et fait repousser les cheveux. On peut s'assurer de ce fait en s'adressant au lieu ci-dessus.
Prix \$1 la bouteille ; six bouteilles pour \$5.
A vendre en gros et en détail, chez Joseph Boudes, pharmacien, place du marché de la Haute-Ville, et chez John Musson, pharmacien, rue Beaudry, Haute-Ville, Québec.

A LOUER.
DANS la maison occupée comme bureau et atelier du *Canadien*, rue La Vieille, N° 10, Bas-Ville, l'étage supérieur habitée par M. Jos. LAFRANÇOIS. S'adresser à
E. B. FRECHETTE,
Propriétaire du *Canadien*.
Québec, 18 février 1850.

A LOUER.
UNE superbe maison en briques à deux étages, située à l'encroisement des rues Des Fossés et de l'Église St. Roch.
S'adresser à
J. BIE. PRUNEAU, N. P.
Rue Des Fossés, N° 24.
Québec, 18 février 1850.

Le notaire JOSEPH PRENDERGAST a établi son bureau chez M. GINGRAS, Marchand de Tabac, Marché de la Haute-Ville.
Québec, 18 février 1850. 6m

A VENDRE :
UN TERRAIN vacant de 40 pieds de front sur 30 de profondeur, formant l'encroisement des rues Saint et des Fossés, au faubourg St. Roch. Titres irrévocables.—Pour plus amples informations, s'adresser au propriétaire M. SIMON BÉGIN, à Beauport, ou au Notaire.

FRANÇOIS HUOT,
Rue du Pont, St. Roch.
Québec, 17 février 1850. 12c

AVIS
EST donné, par le présent que l'ÉLECTION des membres de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du Comté de Bellechasse aura lieu à St. Gervais, le JEUDEI le VINGT-NEUF de ce mois, à DIX heures du matin. Les membres honoraires sont priés de s'y trouver, et ceux qui ne le font pas sont priés de s'y trouver, et ceux qui ne le font pas sont priés de s'y trouver, et ceux qui ne le font pas sont priés de s'y trouver.

A. TURGEON,
P. S. A. C. B.
St. Gervais, 8 février 1850.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUÉBEC.
DANS LA COUR DES BANQUEROUTES.
Le 9ème jour de février 1850.
Dans l'affaire de **PETER VENNOR, failli.**

SUR motion du syndic, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit failli se tiendra en cette Cour, au Palais de Justice, dans la cité de Québec, dans la salle où se tiennent d'ordinaire les séances du bureau supérieur, le JEUDEI VINGT-UNÈME jour de FÉVRIER courant, à ONZE heures de l'avant-midi, à laquelle assemblée les créanciers pourront prouver leurs créances, et le syndic produira ses comptes préparatoires à la déclaration d'un dividende.
Par ordre de la Cour,
JOHN B. PARKIN,
G. C. B.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUÉBEC.
DANS LA COUR DES BANQUEROUTES.
Le 9ème jour de février 1850.
Dans l'affaire de **WOOLRICH & LENNY, faillis.**

SUR motion du syndic, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit failli se tiendra en cette Cour, au Palais de Justice, dans la cité de Québec, dans la salle où se tiennent d'ordinaire les séances du bureau supérieur, le VENDREDI VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER courant, à ONZE heures de l'avant-midi, à laquelle assemblée les créanciers pourront prouver leurs créances, et le syndic produira ses comptes préparatoires à la déclaration d'un dividende.
Par ordre de la Cour,
JOHN B. PARKIN,
G. C. B.

FRANÇOIS HUOT,
NOTAIRE,
RUE DU PONT, ST. ROCH.

VENTES PAR ENCAN.

VENTE DE LIVRES ET DE PAPETERIE.
LA vente de Livres, Papeterie, et un grand assortiment de Papier à écrire, à Enveloppes, Plumes d'acier et autres, Matériel de relieur, aux chambres du sous-signé, sera continuée CE SOIR, LUNDI le 18 courant, à SEPT heures.
B. COLE, jr.,
E. & C.
Québec, 18 janvier 1850.

Seront vendus, MERCREDI 22 du courant, sur la Ferme appartenant ci-devant à M. SAMUEL WRIGHT, sur le chemin du Cap-Rouge,
TOUS les Utensiles de Ferme, consistant en Charrettes, Traîneaux, Charrues, Herse, Harnais, etc.
Un joli Sleigh avec Robes.
—AUSSEI—
Deux Chevaux excellents—
Une quantité de Foin, Avoine, Navets et Patates, en lots à la convenance des acheteurs.
4 Pceles.
Une Machine à battre le blé, avec une Scie circulaire de 14 pouces.
500 Matras, 300 Pieux de cèdre, avec pieds ; 500 pièces Triangles d'épave de 9 pouces et Rames, pour clôtures.
Une quantité de Dalles de pierre pour foyer et cuisines ; un lot de Goudron de charbon, Feuilles, etc., et d'autres articles d'outils en agriculture.
Conditions — COMPANT.
La vente à UNE heure précise.
W. D. DUPONT,
E. & C.
Québec, 18 février 1850.

Aux Electeurs du Comté de Mégantic.
MESSIEURS.—Ayant été honoré d'une réquisition signée d'un grand nombre d'habitants respectables et influents de Mégantic, m'invitant à me porter candidat pour la représentation de ce comté au parlement provincial, je prends la liberté de solliciter vos suffrages à l'élection prochaine ; et comme il doit y avoir dans un district électoral si étendu beaucoup de personnes de différentes nuances d'opinion en politique, je conçois que mon acceptation me fait un devoir d'exposer mes vues et mes principes politiques aussi amplement que les bornes ordinaires d'une communication de cette nature peuvent le permettre, afin que chaque électeur ait le moyen de former son propre jugement sur les titres de la personne à qui il doit confier cet important mandat.

J'ai contribué jusqu'ici de mes faibles efforts à faire prévaloir, et je continuerai de le employer à maintenir les principes de réforme dans l'administration du gouvernement de ce pays, pourvu qu'ils soient honnêtement et impartialement réduits en pratique par des hommes jouissant de la confiance du peuple ; et je donnerai mon appui à toute administration qui sera basée sur ces principes et animée du désir sincère de suivre une ligne de politique éclairée dans l'accomplissement des devoirs élevés qu'elle est appelée à remplir par l'avancement du bien général. Mais tout homme qui veut représenter avec indépendance un collège électoral indépendant doit se réserver l'exercice libre et sans entrave de son propre jugement sur toute mesure soumise à la législature, tant à l'égard de son opportunité et de son utilité, que de son effet sur la politique générale de l'Administration.

Depuis l'introduction de la responsabilité ministérielle ou du gouvernement constitutionnel en Canada, il s'est fréquemment élevé des discussions sur des points liés à son fonctionnement pratique, de nature à affecter essentiellement le succès de ce système, et plus particulièrement à l'égard de la nomination aux emplois. Tandis qu'il est hors de doute que la nomination de membres du parlement à de hauts emplois dans le gouvernement du pays, dont l'acceptation les force à demander le renouvellement de la confiance et de l'appui de leurs constituants, est de l'essence même du système de gouvernement constitutionnel qui est heureusement aujourd'hui adopté avec la sanction de tous les partis en Canada, je regarde comme un principe également indubitable que tout membre du parlement qui, pendant aucune portion de la période pour laquelle il est élu, accepte un emploi rémunéré sous la couronne, qui rompt d'une manière permanente le rapport entre lui et ses constituants, viole le mandat qu'ils lui ont confié, et forfait à son devoir.

Je crois l'avancement de la prospérité des provinces britanniques de l'Amérique du nord parfaitement compatible avec la connexion entre elles et l'état métropolitain, qui a sanctionné et qui maintient aujourd'hui en Canada un gouvernement presque indépendant, à des frais énormes pour le peuple anglais, et sous la protection de ses flottes et de ses armées ; et fermement attaché à ce pavillon, qui est l'antre de la liberté et de la justice parmi les nations, je ne puis trouver, ni dans mon cœur ni dans ma tête, aucune raison pour rompre cette connexion ou pour attacher les destinées du Canada à celles d'aucun autre pays. Si les grands changements qui viennent d'être introduits dans le système commercial de l'Empire, après avoir été mis en pleine opération, se trouvaient affecter d'une manière injuste les intérêts des provinces de l'Amérique du Nord, si long-temps favorisées par un système protecteur, et qu'il ne pût être adopté aucune mesure d'encouragement ou d'indemnité pour ces colonies, j'ai l'assurance que le gouvernement et le peuple anglais seraient les premiers à nous mettre à même d'améliorer notre condition.—Il sera temps alors de parler d'indépendance ou d'annexion,—mais non jusqu' alors.

Je ne puis m'empêcher de dire que dans mon opinion le district de Québec a été jusqu'ici un peu trop négligé par toutes les administrations, comparativement aux autres parties de la province, dans l'emploi des deniers publics aux améliorations locales. La législation est tenue de prêter son aide pour le développement des ressources intérieures de toutes les parties de la province en faisant faire des chemins et ponts et d'autres travaux d'utilité publique, plus particulièrement dans de vastes comtés intérieurs comme Mégantic, qui en ont un si grand besoin ; et l'on se trompe tout-à-fait en s'imaginant que de telles améliorations n'étendent pas leur influence bienfaisante loin au-delà des limites des localités pour l'avantage plus immédiat desquelles on les exécute.

Si vous désirez connaître mes vues sur d'autres points, je vous les expliquerai volontiers à votre demande.
Messieurs, l'honneur de représenter votre comté au parlement provincial en est sans doute un de l'ordre le plus élevé ; mais je m'assure que vous regarderez le fidèle accomplissement des devoirs qu'il impose comme un juste équivalent pour cet honneur ; et si, parmi les nombreux candidats qui sollicitent vos suffrages, le choix venait à tomber sur moi, je ferais de m'acquitter de la charge avec fidélité à vos intérêts et à ceux de la province en général, et de manière à assurer l'estime et la confiance mutuelles.

J'ai l'honneur de me soumettre, avec le plus grand respect,
Messieurs,
Votre humble et obéissant serviteur,
DUNBAR ROSS.
Québec, 8 février 1850.

On se charge, au bureau du *Canadien*, de traduire, soit de l'anglais en français ou du français en anglais, les rapports, circulaires, annonces etc. etc.

AUX CONSTRUCTEURS.

LES soussignés reçoivent des SOUMISSIONS jusqu'au VINGT-DEUX courant, des personnes qui désirent contracter pour la construction et l'achèvement d'une maison de première classe, avec dépendances, que l'on se propose d'élever dans la rue Ste. Geneviève, sur le Cap, par DANIEL McCALLUM, écuyer.
On peut voir les plans et spécifications et obtenir toutes informations y relatives en s'adressant au bureau de BROWNE & LECOURT, Architectes.
Québec, 11 février 1850.

SITUATION DEMANDÉE.
UNE PERSONNE qui a déjà servi comme commis depuis plusieurs années, sachant l'anglais et le français, désirent se placer dans un magasin. S'adresser à ce bureau.
Québec, 8 février, 1850. 5c

MAITRE D'ECOLE DEMANDÉ,
Pour la Municipalité du Cap-Rouge.
Il faudra qu'il appartienne à l'Eglise catholique-romaine, qu'il ait une bonne écriture, et qu'il soit capable d'enseigner les langues anglaise et française et l'arithmétique.
Pour plus amples informations s'adresser à
MICHAEL SCOTT,
Québec.
Cap-Rouge, 4 février 1850.

A VENDRE,
UNE MAISON en bonne ordre, bien située pour le commerce, et occupée momentanément par MM. CARRÉ & GUILLET, au Sault St. Vallier, dans le comté de Bellechasse, avec Pré, Jardin, Grange, Remises, etc.
Une autre Maison en bonne ordre, très convenable à la résidence d'une petite famille, et occupée aujourd'hui par G. LAPLANTE, pigiste, au village de St. Thomas, avec Jardin, Remises, etc.
Si ces propriétés ne sont pas vendues par vente privée, vers le DOUZE MARS prochain, elles seront à l'encan, le QUATORZE, à la porte des églises des différentes paroisses, à DIX heures du matin. Pour plus amples informations, s'adresser au bureau de ce journal.
Québec, 8 février 1850.

A VENDRE OU A LOUER,
LA magnifique propriété, située sur le chemin de Ste-Foye, maintenant occupée par J. B. HARRY, écuyer. Pour plus amples informations, s'adresser à
J. B. HARRY,
Marchand, Basse-Ville.
Québec, 15 février 1850.

A LOUER, A LA POINTE-LEVY,
LA MAISON qui est sur le Quai du vapeur *Pilote*, dans une position très-avantageuse.
—AUSSEI—
Une autre Maison, située de l'autre côté de la rue. S'adresser à
J. B. BEAULIEU,
Pointe-Lévy, 15 février 1850. 6c-26.

A LOUER :
UNE MAISON, à trois étages, rue Sault-Fort, Basse-Ville ;
Une autre Maison, avec Jardin etc., au faubourg St. Roch, rue Prince Edouard, ci-devant occupée par R. LEBLANC, écuyer.
S'adresser à
LELIEVRE & ANGERS,
N° 7, rue Haldimand.
Québec, 11 février 1850.

A LOUER,
DEUX MAISONS, à deux étages, situées à la Pointe-Lévy, dans le chantier appelé ci-devant *Patton's Cove* ; aussi une autre maison, à un étage, située sur les côtes de la Pointe-Lévy, à l'encroisement des quatre chemins, avec un superbe jardin.
Ces deux maisons sont avantageusement situées pour le commerce, et possèdent tout ce que les dépendances nécessaires à cet effet.
Possession pourra en être donnée le premier mai prochain ou auparavant.
S'adresser à Jos. LATUR, écuyer, notaire, à Québec, ou au propriétaire soussigné, à la Pointe-Lévy.
E. DALAIRE,
Pointe-Lévy, 6 février 1850. 1m

A LOUER,
DU PREMIER MAI PROCHAIN,
UNE MAISON en brique à feu, couverte en ferblanc, nouvellement peinte, et qui peut servir pour deux magasins avec logements. Elle est située dans la grande rue du faubourg St. Jean, au coin de la rue Ste. Geneviève. Loyer modéré.
S'adresser à
JOHN ROSS,
Société de Bâtisses de l'Union, 9, rue Baude.
Québec, 1er février 1850.

A LOUER,
POSSESSION DONNÉE AU 1er MAI PROCHAIN,
LES MAGASIN, LOGEMENT et Hangars, à l'encroisement des rues Baude et La Montagne, maintenant occupés par M. WM. GILLIS. Le magasin est muni d'un appareil pour l'éclairage au gaz. S'adresser à
GEO. H. SIMARD,
Québec, 30 janvier 1850.

A LOUER, A LA POINTE LEVI,
UNE superbe MAISON à 2 Etages, située vis-à-vis le quai Lauzon, et ci-devant occupée par M. Russell.
—AUSSEI—
A vendre, une autre belle Maison à 2 étages, bâtie sur le Quai Lauzon, et très-bien située pour le commerce.
S'adresser, sur les lieux,
à DAME VERVE FLAVIE BEDARD.
30 janvier 1850. 3m

A LOUER,
POUR UNE OU PLUSIEURS ANNÉES,
(Possession donnée au 1er Mai prochain)
CETTE belle et grande MAISON, avec le terrain, d'environ quarante arpents de terre en superficie, située en la paroisse de St. Nicolas, au premier rang d'icelle, à une petite distance de l'Eglise, des moulins et du passage de Sieur Ed. BAKER. Cette maison est dans une des meilleures positions pour le Commerce, et est occupée comme telle depuis dix-sept ans. Il y a des Hangars, Remise pour Voiture, Ecuries spacieuses et bien finies, le tout divisé et commodément ; un beau Jardin, du passage pour plusieurs animaux, et des Prairies sur lesquelles il se récolte au dessus de trois mille bottes de foin. La maison est bien divisée pour tenir Hôtel, genre de commerce qui fait bien vu la situation de la maison dans un lieu où les Voyageurs et Etrangers affluent en toutes saisons de l'année. Le passage par le bateau à vapeur de Sieur Ed. Baker, étant le dépôt des effets des habitants des Townships pour le marché de Québec.
Pour les particularités, s'adresser, à Québec, à Sieur ANDRÉ GAUCHER, marchand, rue Sault-Fort, Basse-Ville de Québec, ou au propriétaire, sur les lieux.
M. SCOTT,
St-Nicolas, 15 janvier 1850.

NOEL HILL BOWEN,
NOTAIRE,
ETUDE N° 88, RUE ST-FERRE,
BASSE-VILLE.

MUSIQUE INSTRUMENTALE.

LE soussigné a l'honneur d'informer les Dames de cette ville qui désirent apprendre la Guitare, qu'il leur enseignera ce gracieux instrument d'après la méthode la plus parfaite et la plus facile. Les Messieurs qui veulent prendre des leçons de Violon, Violoncelle, Flûte et autres instruments, sont priés de s'adresser à lui. La pratique qu'il a acquise des instruments à vent dans l'enseignement du corps de musique des Pompiers N° 5, est une garantie plus que suffisante pour les élèves qui voudront bien recevoir ses soins. Les leçons seront données à DOMICILE ou à la SALLE du soussigné, porte voisine de chez M. WHITE, marchand-épicerie, à l'extrémité de la rue St. Jean, faubourg St. Jean.
Les demandes peuvent être laissées au bureau du *Canadien*.
ANTOINE BELLEU,
Professeur de Musique.
Québec, 1er février 1850. 2m-11s.

PROPRIÉTÉS DE VALEUR A VENDRE :
UN Établissement de H. N. JANES, propre à un chantier de construction ou à un dépôt de bois ;
Deux Emplacements à l'Est de la rue St. Paul, près du pied de la côte de la Casotterie ;
Deux Emplacements à la Basse-Ville, entre les rues St. Pierre et Sault-au-Matelot, joignant à l'Est la Banque de Québec.
On serait disposé à louer la Grève. Les titres sont incontestables, et on faciliterait le paiement du prix de vente. S'adresser au notaire soussigné.
ED. GLACKEMEYER,
Notaire, N° 42, rue St. Pierre.
Québec, 8 février 1850. 16c.

AVIS.
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE des ACTIONNAIRES de la COMPAGNIE du GAZ de QUÉBEC, se tiendra à l'Usine, LUNDI le QUATRE MARS, à TROIS heures de l'après-midi, auquel temps sera soumis un état des affaires de la Compagnie, et aura lieu l'élection de trois Directeurs, en remplacement de ce nombre qui sort à tour de rôle, et de trois Auditeurs pour l'année courante.
Par ordre des Directeurs,
F. PEEBLES,
Gérant.
Québec, 30 Janvier 1850.

AVIS.
UNE ASSEMBLÉE spéciale des ACTIONNAIRES de la COMPAGNIE du GAZ de QUÉBEC est convoquée pour le présent, et se tiendra à l'Usine, LUNDI le QUATRE MARS, immédiatement après l'Assemblée Générale qui aura lieu ce jour-là, à 3 heures, dans le but de prendre en considération une proposition pour augmenter le Capital de la Compagnie.
Par ordre des Directeurs,
P. PEEBLES,
Gérant.
Québec, 30 janvier 1850.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ :
UN bon assortiment de BOIS très sec et de la meilleure qualité pour Menuiserie, consistant en Madriers de pin de 12 pieds de long sur depuis 3 à 18 pouces de large, et de 4 x 11 et 2 pouces d'épaisseur ; Planches de Pin de 12 pieds de long sur depuis 6 à 18 pouces de large, et de 3 à 8 lignes d'épaisseur.
Aussi beaucoup d'autres bois de Pin et d'Épave en Madriers et Planches, pour plancher et poutres couvertures, le tout en très bon ordre.
I. DUBOIS, marchand,
Marché St. Paul, rue Henderson.
Québec, 16 janvier 1850. 5m 11s.

AUX ARCHITECTES.
AVIS est par le présent donné que le temps fixé pour recevoir les plans, estimés etc. du Palais de Justice à être érigé à Montréal, est étendu jusqu'au PREMIER MARS prochain. Les documents devront être expédiés à ce bureau à Toronto, et non à Montréal, comme il a été dit antérieurement.
Par ordre,
T. A. BEGLY,
Secrétaire.
Bureau des Travaux Publics,
Toronto, 10 janvier 1850.)

AUX LIBRES ET INDEPENDANTS ELECTEURS DU COMTE DE MEGANTIC.
MESSIEURS.—Je prends la liberté de solliciter vos suffrages pour la prochaine élection, afin de vous représenter dans la législature de cette province. Etant bien connu de la majorité d'entre vous, j'ose espérer que vous accueillerez favorablement cette démarche de ma part, et que vous voudrez bien me confier cette mission sacrée que je sollicite, et dont j'ai mesuré toute l'importance et l'étendue.
La connaissance que j'ai acquise des besoins du Comté, me met à même de vous être utile et de vous servir efficacement. Je ferai tous mes efforts pour stimuler la colonisation des townships, dont les progrès sont paralysés par l'absence de communications suffisantes et par une répartition injuste des travaux communs, et des taxes des écoles et des municipalités. Intéressé comme chacun de vous au bonheur et à la prospérité du Comté, demeurez convaincu que tous mes efforts pour vous les assurer sur des bases solides et permanentes ne seront pas ménagés.
En attendant le moment de vous expliquer d'une manière plus ample, sur le *Hasting*, ce que j'ai l'honneur de vous adresser, veuillez me croire, Messieurs, bien sincèrement, avec la plus parfaite estime et la plus haute considération,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
E. L. PACAUD.
Trois-Rivières, décembre 1849.

TAPISSERIE FRANÇAISE ET MEUBLES EN ACAJOU, ETC.
Le soussigné offre en vente :
UN LOT bien assorti de 500 pièces de TAPISSERIE FRANÇAISE des dessins les plus variés, dans les derniers goûts et telles qu'il n'en a jamais été offert auparavant sur le marché de Québec, comprenant des tapisseries ordinaires et veloutés.
—AUSSEI—
Une grande quantité de MEUBLES en noyer et noyer noir, dans le dernier goût et des mieux faits.
II. OFFRE LE TOUT AUX PRIX LES PLUS BAS POUR ARGENT COMPTANT OU A CREDIT APPROUVÉ.
J. O. VALLIERES,
Marché Nord de meubles rue St. Vallier, près du Parc au bailli.
Québec, 31 décembre 1849. 15c.

A VENDRE,
à la Librairie Canadienne,
BIOGRAPHIE UNIVERSELLE, ou DICTIONNAIRE HISTORIQUE, par F. X. DE FELLES, en 13 volumes, nouvelle édition.



La Société d'Agriculture

DISTRICT DE QUÉBEC,
DONNERA son CONCOURS ANNUEL, MERCREDI et JEUDEI, les 20 et 21 FÉVRIER courant, tel qu'il avait été annoncé par avoir lieu en la paroisse St-Michel, Comté de Bellechasse, les 20 et 21 Novembre dernier.

Les objets à être présentés, les prix décernés et les règlements à être observés, se ont absolument les mêmes, que ceux publiés, dans les annonces et publications qui ont été faites le 20 Octobre dernier, excepté que les compétiteurs devront se présenter sur le lieu à SEPT heures du matin, le 1er jour. MM. les Imprimeurs adresseront à ceux de leurs souscripteurs respectifs du District une copie séparée du présent avertissement, qui devra être exposé ou affiché, dans l'endroit le plus public de la paroisse ou township.
Le soussigné regrette sincèrement de n'avoir pas plus de temps pour procéder à cette exposition et de n'avoir pu la faire plus à bonne heure, pour causes insurmontables.

Le *Journal de Québec*, le *Canadien*, la *Gazette Nulson*, sont priés de publier cet avertissement chacun en leur langue deux fois par semaine, jusqu'au 19 du courant. Ceux à qui il est dû quelque chose par la Société pour publication, etc., sont priés de présenter leurs comptes au président d'ici au 28 courant, distinguant en ce qui est dû par la Société de District d'avec celle de Comté.
Ces deux comités qui auront reçu des premiers prix à l'exhibition de District ne pourront plus se présenter pour concourir à celle du Comté, qui aura lieu à St-Gervais quelques jours après.

A. TERGEON,
Pres. S. A. C. B.
6 février 1849.

COMMIS DEMANDÉS.
ON a besoin de deux bons commis capables pour servir dans un magasin de détail. Conditions avantageuses. S'adresser à ce bureau.
Québec, 1er février 1850.

A VENDRE,
PAR LE SOUSSIGNÉ, A CRÉDIT :
3 GIGS neufs
1 Phéon neuf
40,000 Brigues
100 toises Pierre, de la meilleure qualité, à 27, la toise, livrable à St. Roch.
—AUSSEI—
Trois Terrains, à St. Roch.
ALEXIS DE ROUSSELLE,
25 Janvier 1850. 25c.
Beauport.

AVIS.
TOUS ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu WILBROD LARUE, Ecuyer, Notaire, sont priés de transmettre leurs comptes dûment attestés à l'honorable LOUIS PANET, notaire à Québec.
LOUIS B. PANET,
Veuve LARUE, Tutrice.
P. S. Ceux qui ont des livres ou autres effets, appartenant à la dite succession, sont priés de les remettre au plus tôt.
Pointe-aux-Trembles, 25 janvier 1850.

PELLETIERES.
LE PLUS HAUT PRIX payé comptant par le soussigné pour toutes sortes de PELLETIERES non préparées, propres à l'exportation, à son bureau N° 25, rue St. Pierre.
D. R. STEUART,
Québec, 28 décembre 1849. 25c.

PROPOSITIONS AVANTAGEUSES.
MAISON DE COMMERCE, A VENDRE OU A LOUER.
UNE personne qui désirerait s'établir à la campagne, trouverait de grands avantages, soit pour acheter un établissement de commerce complet ou pour s'associer avec le présent propriétaire. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux, à M. Antoine, Comté de Rimouski, ou au soussigné, à Québec.
E. LAUROUX,
rue Sault-au-Matelot.
Québec, 12 décembre 1849. 26c.

CHAUDIÈRES A POTASSE GARANTIES,
DE LA
FONDERIE DE ST. MAURICE.
LES Agents sont prêts à recevoir des ordres pour les chaudières ci-dessus d'aucune grandeur, de 3 à 11 quantaux, qui seront livrées en aucun temps durant l'hiver.
Des Echantillons sont en magasin.
C. & W. WURTELE,
Rue St. Paul
Québec, 14 décembre 1849. 16c. 3m.

BANQUE DE PRÉVOYANCE ET D'ÉPARGNE DE QUÉBEC.
BONS DES INCENDIÉS achetés au plus haut prix du marché.
R. ELLIS,
Caisier.
Québec, 10 décembre 1849.

AVIS.
LE soussigné prévient le public que son épouse, MARY JOHNSTON, ayant laissé son domicile, il ne sera plus responsable d'aucune dette contractée en son nom, sans un ordre signé de sa main.
GERMAIN CARON.
Pointe-Lévy, 23 novembre 1849. 3m. 16c.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ :
TOUTES les propriétés immobilières de M. JOSEPH LAZARE ci-devant marchand de St-Léon, abandonnées à JULIEN CHOUINARD, écuyer, par acte notarié.
S'adresser sur les lieux, pour la visite des terres, à M. JOS. LAZARE et à M. F. C. RIVARD, ou à Québec, pour les conditions, à
JULIEN CHOUINARD,
Québec, 19 septembre 1849. 16c.

MANUFACTURE DE HACHES,
A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ
UN établissement comprenant maison, hangar, grange, bas-côté, et une Boutique propre à y fabriquer des haches et toutes autres sortes d'outils ; et aussi un assortiment d'outils propres à tenir une Boutique pour les instruments d'agriculture c'est-à-dire, Enclums, Soufflets, Etaux, Filières N° 1, 2, 3, à droite et à gauche etc., aussi un gros marteau, une meule de 5 pieds de diamètre, et un jeu de roues à polir et à faires pour fournir le vent à trois feux ; le tout est en mouvement par une machine à vapeur de la force de six chevaux ; aussi un superbe tour construit pour le fer et le bois, avec tous les outils nécessaires etc., etc.
Le dit établissement étant situé à St-Thomas, village de Montigny, district de Québec, est aussi offert en vente par suite de l'absence d'un des associés, et sera vendu tout d'un lot ou le tout en détail. Pour plus amples informations, s'adresser au soussigné à St-Thomas.
THOMAS NICOL,
19 novembre 1849. 36c.

A VENDRE, à la Librairie Canadienne,
LA CUISINIÈRE CANADIENNE.— PRIX— UN ECU.

BELGIQUE.
Le siècle est à la concurrence. Tom-Ponce, le célèbre nain américain, ignorent, lorsqu'il parcourait les capitales de l'Europe dans son brillant équipage en miniature, que ses lauriers empêchaient de dormir un autre grand petit homme tout au nord de la Hollande. Et pourtant, l'amiral Trump laisse loin derrière lui son concurrent transatlantique; il l'emporte par une supériorité de deux pouces de moins et par la proportion des formes.

Agé de dix ans et demi, l'amiral Trump, qui vient d'arriver à Bruxelles, est ce sept palmes néerlandaise de... hauteur, puisqu'il n'y a pas d'autre expression, et ne pèse que huit kilogrammes. Avec des avantages aussi incontestables, il a pu dire, comme un autre grand homme de l'antiquité: "Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu!" Il arrive de Londres où il a fait fureur et où il a eu l'honneur d'exécuter des passes de son formidable sabre devant les membres de la famille royale.

—Le chiffre de la population de la Belgique, d'après le dernier recensement général, s'élève à 4,337,196. La décomposition de ce chiffre, d'après la langue parlée, présente le résultat suivant: français ou wallon, 1,827,141; flamand ou hollandais, 2,471,248; autres langues, 33,807. Ainsi, le français et le flamand, avec leurs dialectes, sont à peu près les seules langues parlées dans le rapport de 570 à 421, ou de 4 à 3 environ. Les autres langues n'y sont parlées que par les ouvriers que l'industrie et le commerce y ont appelés, et par les étrangers qui s'y trouvent momentanément ou de passage; il faut excepter cependant l'allemand, qui est la langue d'une partie du Luxembourg.

Un tableau nominatif curieux, c'est celui de la division de la population en maîtres ou chefs d'industrie et en ouvriers. Cette division donne 756,747 maîtres qui, avec leurs familles, présentent un total de 1,942,171 personnes, et 1,301,353 ouvriers qui, avec leurs familles, en offrent un de 2,395,025 personnes.

PRUSSE.
On sait avec quelle régularité la vaccination est pratiquée en Prusse: pas un enfant n'est admis dans les écoles sans être vacciné, et toutes les recrues, sans distinction, sont vaccinées à leur arrivée au corps. En 1848, on a vacciné 28,850 soldats; chez 16,882, la vaccine a accompli régulièrement ses phases; chez 4,404 elle s'est montrée irrégulière, et chez 7,573 le résultat a été nul.

RUSSIE.
La flotte russe se compose de 48 vaisseaux de ligne, dont la plupart sont armés; 40 frégates et un nombre à peu près égal de bâtiments légers, plus 38 bâtiments à vapeur.

Elle se divise en deux escadres, l'une se tient dans la Baltique et compte 35 vaisseaux, 32 frégates, autant de bâtiments inférieurs et 20 bateaux à vapeur.
L'autre, dans la mer Noire, présente: 13 vaisseaux, 8 frégates et 12 navires de moindre force; mais le nombre des bâtiments à vapeur y est plus élevé que dans la Baltique.

Les marins levés sur les côtes sont robustes et servent pendant vingt-un an; les officiers, bien moins instruits que ceux de la marine française, sont mal payés et n'appartiennent pas à la classe riche.

La marine autrichienne se compose de 3 frégates, 5 corvettes, 7 bricks, 4 golettes et trois bâtiments à vapeur.

TURQUIE.
Voici un renseignement statistique recueilli dernièrement par un médecin français dans ses études sur la population de Constantinople. Il y trouve 43,000 femmes chrétiennes de quinze à quarante ans, filles, veuves ou mariées. Les naissances sont évaluées à 6,000 par an, ce qui en donne quatre pour onze femmes. Chez les musulmans, le nombre des femmes s'élève, au contraire, à 72,000, dans les mêmes conditions d'âge, sans compter les esclaves noires et blanches.

Les naissances cependant ne dépassent pas le chiffre de 8,600 pour l'année dernière. Il attribue cette disproportion aux avortements volontaires, arrivant dans la proportion d'un sur seize mariages, ce qui, ajoute-t-il, offre en vingt-six ans, un déficit de 40,000 naissances, ou bien encore, dans le courant d'un siècle, la perte pour l'Etat d'une armée de 21,000 hommes.

Voilà ce qu'opère la polygamie dans une seule ville.

—Les chambres helléniques ont été ouvertes le 22 décembre par le ministre de la maison du roi. Le 25, le nouveau cabinet a fait connaître son programme qui a été favorablement accueilli.

ALGÉRIE.
Les documents statistiques fournis par la direction des douanes, en Algérie, pour le premier semestre de 1849, et comparés avec le semestre correspondant de 1848, présentent des résultats intéressants et qu'il nous paraît utile de porter à la connaissance du public. En voici le résumé:

Importations.—Pendant le 1er semestre 1849, les importations de France et de l'étranger en Algérie se sont élevées:

1er trimestre, 19,967,603 fr. 37,794,029 fr.
2e — 17,826,425 — —

En 1848, et pour la même période de temps, ces importations se sont élevées à 44,449,930

Différence en faveur du semestre 1848, 6,655,901 fr.

Les importations de tissus de coton, de laine, de soie, etc., qui sont l'une des objets les plus importants du commerce de la France avec la colonie, ont pris, en 1849, une extension considérable. Ils se sont élevés, pour le premier semestre qui nous occupe, à 10,693,000

Tandis qu'ils n'ont été en 1848, que de 7,506,000

Différence, 3,187,000

Exportations.—Mais c'est surtout dans les exportations de l'Algérie que les progrès de l'année 1849 annoncent devoir l'emporter considérablement sur l'année 1848, et même sur toutes les années antérieures. En voici la preuve:

1er trimestre, 1,959,682 fr. 5,788,287 fr.
2e — 3,828,605 — —

Pendant ce même semestre de 1848, les exportations ne se sont élevées qu'à 1,358,178

Différence au profit du 1er semestre 1849, 4,430,109

Les principaux objets qui ont donné lieu à ces exportations sont:

1° les huiles, soit 3,725,904 k. représ. 3,725,904
2° les laines, 429,814 " 419,814
3° le minéral de cuivre, 572,412 " 205,121

Navigation.—Les deux trimestres de 1849, combinés ensemble, présentent sur ceux de 1848 un accroissement notable dans le mouvement de la navigation. Ce mouvement a été de 244,820 tonneaux, dans lequel la marine française figure pour 150,900 tonneaux, c'est-à-dire 62,0 p.

CURIEUX STATISTIQUE.—Voici un tableau dans lequel se trouvent consignés de précieux renseignements sur le nombre d'animaux que possède chaque nation de l'Europe, comparativement à sa population. Nous pensons que ce tableau ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs:

Contrées.	Nombre d'animaux.	Par 100 habitants.
Angleterre,	35,048,000	293
Danemark,	3,210,000	291
Ecosse,	6,087,000	240
Sardaigne,	883,000	183
Prusse,	24,757,000	166
Espagne,	16,950,000	164
Hanovre,	2,615,774	154
France,	49,817,185	148
Suisse,	2,679,000	140
Wurtemberg,	2,147,199	138
Bavière,	5,717,732	132
Suède,	3,659,630	123
Toscane,	1,537,590	109
Hollande,	2,128,000	107
Autriche,	29,456,000	96
Pologne,	3,766,000	96
Bade,	1,239,304	91
Naples,	4,900,000	91
Saxe,	1,471,222	98
Hongrie,	8,875,558	81
Pays-Bas,	4,832,982	78
Provinces rhénanes,	1,659,888	78
Irlande,	5,836,894	71
Sicile,	1,520,000	79
Belgique,	2,356,200	59
Bohême,	2,846,600	59
Piémont,	1,769,464	39
Etats-Romains,	867,000	43
Lombard-Vénitien,	1,804,847	39

Comme on le voit, la France n'est pas parmi les nations les plus favorisées. L'Angleterre possède 293 têtes de bétail par 100 habitants, et la France n'en possède que 148. L'Angleterre possède 1923 moutons par 1000 habitants, et la France n'en a pas plus de 1000. Ces chiffres sont éloquents et prouvent que nous avons encore un long chemin à faire pour nous trouver à la hauteur de nos voisins pour l'élevé du bétail.

A VENDRE,
A LA
LIBRAIRIE CANADIENNE,
13, rue La Montagne, Basse-Ville.

LE MUSÉE DES FAMILLES,
LECTURES DU SOIR.

PUBLICATION littéraire, scientifique, historique, artistique, biographique, etc.; Etudes religieuses, d'Histoire Naturelle, de Morale; Voyages, Poésie, Mercure de France, etc.; le plus beau des feuilletons publiés en France, avec de magnifiques et nombreuses illustrations.

On peut se procurer à la librairie de ce journal, collectivement ou séparément, les QUINZE ANNÉES qui ont paru du Musée des Familles, chaque année formant un volume in-4° de 380 pages, imprimé sur beau papier.—Québec, 15 octobre 1849.

N. B.—Les amateurs de l'utile et de l'agréable, de la belle et bonne littérature à bon marché, sont invités à passer à la librairie du Canadien.

AVIS.
La société ci-dessus existant entre nous

WILLIAM McLIMONT et ANDREW McLIMONT de Québec, marchands, faisant commerce sous la raison de "W. & A. McLIMONT," a été dissoute de son contenu mutuel le 1er octobre dernier, et WILLIAM McLIMONT est par ces présentes autorisé à collecter toutes les dettes et à régler toutes les affaires de la ci-dessus société.

WILLIAM McLIMONT, ANDREW McLIMONT, Québec, 28 novembre 1849.

Le soussigné continuera les affaires ci-dessus en son propre nom.
WILLIAM McLIMONT, Québec, 28 novembre 1849.

AVIS.
Le soussigné ayant été nommé, suivant la loi,

Curateur à la succession vacante de feu BAZILE DASTON, en son vivant de la cité de Québec, commerçant, prie toutes personnes créancières envers la dite succession de payer sans délai, et celles ayant des réclamations à faire valoir de les présenter (dûment attestées) au bureau de M. H. J. NOAD & Co. H. J. NOAD, Curateur. Québec, 12 novembre 1849.

TOUTES personnes endettées envers la succession de feu JOHN ROSS, épicière, ou ayant des réclamations contre la dite succession, sont priées de payer ou de lui en faire valoir, ou de transmettre leurs comptes (dûment attestés) à R. SIMES, docteur, N° 21, rue du Palais, sans délai.

JAMES DOUGLAS, M. D., R. SIMES, Curateurs dûment nommés. Québec, 12 septembre 1849.

PILULES GOMMÉES OU SUCRÉES
DU
Dr. HALSEY.

Il y a deux ans que cette grande et bonne médecine a été offerte au public, et déjà des millions en connaissent les bons effets. Des invalides, qui avaient été abandonnés par leurs médecins comme devant mourir, ont été radicalement guéris et jouissent d'une parfaite santé, en se servant de ce remède étonnant.

Les PILULES de HALSEY diffèrent entièrement de toutes autres. Elles agissent directement sur les organes vitaux de l'estomac, la foie, les reins, etc., qui retiennent les fluides et séparent les impuretés du sang. En même temps qu'elles purgent l'estomac de toute bile et autres matières, elles nettoient et renouvellent le sang, et détruisent par ce moyen le levain de toute maladie. Les PILULES de HALSEY n'affaiblissent pas, mais donnent de la force au corps et à l'esprit. Elles ne causent pas de coliques ni aucun autre inconvenient. Le patient est plus capable de faire son ouvrage quand il est sous leur influence qu'avant de les avoir prises. Leur action est douce et à une grande force pour rétablir la santé.

Le grand bien que ces pilules ont faites aux malades et affligés, a engagé des milliers de personnes à les recommander à leurs amis et au public. Des individus de hautes positions et intégrés ont rendu au monde entier témoignage de leurs bons effets.

GUERISON DE TUMEUR SCROFULEUSE.
Au Dr. G. W. HALSEY.—Je vous envoie la présente pour certifier que j'ai été guéri d'une tumeur scrofuleuse par l'usage de vos pilules. L'enflure commença sous l'aisselle et descendit peu à peu dans mon col et continua à grossir d'une manière alarmante. J'ai été guéri entièrement par moins de deux boîtes de vos pilules, que j'ai prises suivant vos directions, ayant essayé en vain un grand nombre d'autres remèdes.

Vos excellentes pilules ont été en usage et regardées comme la médecine de ma famille depuis deux ans, et c'est avec plaisir que je les recommande comme étant le meilleur purgatif et la médecine qui purifie le sang le plus promptement que j'aie jamais vue.

Votre etc., JOHN R. LANGDIN, No. 542, rue Pearl, N. Y.

GARE AUX CONTREFAÇONS.
Le grand succès qu'ont obtenu les pilules contre le sucre du Dr. Halsey, ont engagé des personnes à en couvrir des pilules communes. Ces imitations frauduleuses ont été envoyées dans les campagnes pour être vendue avec la renommée des pilules du Dr. Halsey. Avant que vous en achetiez, voyez à ce que le nom du Dr. Halsey soit signé sur chaque boîte. Toutes les autres sont contrefaites.

GUERISON DE LA DISPEPSIE.
PERSONNE MALADE DEPUIS QUATRE ANS.
Au Dr. Halsey. J'ai été très affligé de cette maladie, accompagnée d'indigestion et de constipation. J'étais malade depuis plus de quatre ans lorsque j'ai commencé à prendre vos pilules. J'en prenais une quelquefois deux avant de me coucher. Dix semaines après j'étais parfaitement guéri et n'ai pas à me plaindre de cette maladie depuis.

Vos pilules font un grand bien dans cette province, et je les crois la meilleur purgatif en usage.

Votre serviteur, ALEXANDER STEWART, St. Jean, N. B.

AGENTS.—A Québec, JOHN MUSSON, JOS. BOWLES, Saïe Médicale, et J. J. ARDOUX, Marché de la Haute-Ville; aux Trois-Rivières, JOHN KENANS, à Montréal, le Dr. P. E. PICHAULT, Québec, 13 juillet 1849.

A VENDRE.
A LA Librairie Canadienne, le Troisième volume de l'Histoire du Canada, par F. X. Garneau, six 7s. 6d. par volume. Québec, 23 mars 1849.

COMPAGNIE
DU
Chemin de Fer de Québec à Melbourne.

LES soussignés donnent avis qu'ils demandent à la LEGISLATURE, à sa prochaine session, de passer un acte les incorporant, eux et certaines autres personnes, pour construire un CHEMIN DE FER de Québec à la Rivière Saint-François près de Melbourne, sous le nom de COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE QUÉBEC À MELBOURNE.

Peter Patterson, Laurent Paradis, W. J. C. Benson, W. S. Henderson, John Jones, Michael Scott, F. R. Angers, F. Evansville, Henry Le Mesurier, Angus McDonald, J. B. Forsyth, Wm. Lampron, D. R. Stewart, Thos. W. Lloyd. Québec 19 novembre 1849

EXTRAITS des Règles et Règlements du Conseil Législatif du Canada.

Quarante-neuvième Règle.—Que toute personne qui aura l'intention de s'adresser à la Législature pour demander son intervention relativement à aucune matière locale, sera tenue de faire preuve qu'elle a publié en un acte donné dans la Gazette Officielle, au moins une fois par mois pendant les six mois qui précéderont immédiatement la Session dans laquelle telle demande devra être ainsi faite.

Cinquante-troisième Règle.—Que cette Chambre ne recevra aucune pétition imprimée, et qu'il n'en sera reçu aucune d'aucune corporation avant qu'elle ait été dûment authentiquée du Secrétaire de telle corporation.

Cinquante-cinquième Règle.—Que lorsqu'un Bill privé sera envoyé de l'autre Chambre, et que le principe de ce même Bill aura été admis, cette Chambre pourra, ou requérir par un Message une communication de la preuve reçue des allégations ou de la matière sur lesquelles le Bill est fondé, ou bien le Comité de cette Chambre auquel il pourra être référé examinera les dites allégations, et en faisant rapport du Bill mentionnera si le Bill ou les matières qui y ont rapport, sont fondés et si les parties qui y sont intéressées ou qui sont propriétaires y ont consenti, à la satisfaction du Comité.

Cinquante-sixième Règle.—Que la règle précédente sera considérée comme une instruction permanente à tous Comités qui s'occuperont sur des Bills privés, et qu'en outre ils requerront que toutes personnes dont ils considéreront que les intérêts ou la propriété doivent être affectés par ces Bills compareraient personnellement devant eux pour y donner leur consentement, et si elles ne peuvent comparaitre personnellement, elles pourront envoyer leur consentement par écrit, lequel sera prouvé dans le Comité par un ou plusieurs témoins, et que lorsque tout Comité sera nommé sur un Bill privé, il en sera affiché notice dans le vestibule de la Chambre sept jours avant que le dit Comité se réunisse.

Cinquante-septième Règle.—Que cette Chambre ne procédera sur aucun Bill privé à moins qu'une requête à ce sujet ne lui ait été présentée, et qu'aucune requête ne sera reçue à moins qu'elle n'ait été présentée dans les trente premiers jours de la Session, les Dimanches et Fêtes d'obligation non compris.

Cinquante-huitième Règle.—Que pour prévenir toute surprise et accorder un temps convenable pour s'enquérir des matières qui peuvent affecter les droits privés des individus, il est nécessaire d'établir comme ordre permanent du Conseil Législatif, qu'aucune requête pour un Bill privé qui pourra affecter le droit acquis ou l'intérêt d'aucune personne ou personnes autre que le pétitionnaire ou les pétitionnaires, ne sera reçue après le trentième jour de la Session, les Dimanches ou Fêtes d'obligation non compris; et qu'il ne sera procédé par le Conseil Législatif sur aucun Bill privé de la nature de ceux ci-dessus mentionnés venant de l'Assemblée Législative, après le quarantième jour de la Session, les Dimanches ou Fêtes d'obligation non compris.

J. F. TAYLOR, Greffier Ass. et Dép. Greffier C. L. Toronto, 13 Novembre, 1849.

EXTRAITS DES REGLES DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU CANADA.

RESOLU.—Qu'avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill Privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque chemin de Barricades, ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelques droits ou privilèges exclusifs quelconques, ou pour altérer ou renouveler quelque acte de l'Assemblée Provinciale, pour de semblables objets, il sera donné notice de la demande qu'on se propose de faire, dans un des Papiers publics du District, publiés en Anglais, et dans l'un de ceux publiés en Français, s'il y en a pas, et par une affiche posée à la porte des Eglises de Paroisses ou Townships qui pourront être intéressés à telle application, et l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, avant que telle Pétition soit présentée.

RESOLU.—Qu'à l'avenir, cette Chambre ne recevra des Pétitions pour des Bills Privés que dans les premiers quinze jours de chaque Session.

RESOLU.—Qu'après la présente Session, et avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill Privé pour ériger un Pont de Pêche, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill, en donnant la notice ordonnée par la Règle ci-dessus, donneront aussi en même temps et de la même manière un Avis, notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des Arches, l'espace entre les Culées ou Piliers, pour le passage des Cages, Gages et bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de faire un Pont-levis ou non, et les dimensions de tel Pont-levis.

RESOLU.—Que tous les frais et dépenses occasionnés par les Bills privés qui accordent quelque avantage ou privilège exclusif et les procédures y relatives dans cette Chambre, ne doivent pas retomber sur le public, et qu'il est juste et raisonnable que partie de ces frais et dépenses soit supportée par ceux qui demandent les dits Bills; £20 sera déposé entre les mains du Greffier de cette Chambre par le Pétitionnaire avant la deuxième lecture d'un tel Bill.

RESOLU.—Qu'il est expédient que les Actes privés ou personnels passés après la présente Session, soient imprimés par l'Imprimerie de la Reine, etc., aux frais de ceux qui les demandent ou les obtiennent, lesquels fourniront à leurs frais, cent-vingt-cinq copies imprimées de ces Actes ou gouvernement provinciaux; mais que tels Actes ne seront pas imprimés dans la langue française si ils ont rapport au Haut-Canada seulement.

RESOLU.—Qu'il est expédient d'amender les Règles de cette Chambre, de manière qu'aucun Bill privé ou personnel ne sera lu la troisième fois pendant aucune Session après la présente, avant que les parties intéressées ne délivrent au greffier un certificat de l'Imprimerie de la Reine, mentionnant que les frais de l'impression des cent-vingt-cinq copies de l'Acte pour le gouvernement, lui ont été payés ou garantis.

W. B. LINDSAY, Greffier de l'Assemblée.

Mem.—Aucune Pétition imprimée ne sera dans aucun cas reçue; aucune Pétition ne sera non-plus reçue à moins que des signatures réelles ne soient apposées sur la même feuille de parchemin ou papier, sur laquelle la dite Pétition sera écrite.

Quebec Fire Assurance Company.
NOTICE is hereby given that at a Meeting of the Directors of the Company held this day it was resolved as follows:

That six Instalments of one Pound five shillings Currency each per share be demanded and called in from every Stockholder of the Quebec Fire Assurance Company, payable at the Company's office in Quebec at the following periods:

£1 5. per share on the 15th November 1849.
£1 5. per share on the 19th December 1849.
£1 5. per share on the 22nd January 1850.
£1 5. per share on the 23rd February 1850.
£1 5. per share on the 24th March 1850.
£1 5. per share on the 1st May 1850.

By order,
P. SHEPPARD, Secretary.

Quebec Fire Assurance Company's Office, }
Quebec, 12th October 1849. }

Compagnie d'Assurance de Québec
CONTRE LES ACCIDENTS DU FEU.

AVIS est donné par ces présentes qu'à une assemblée des directeurs de cette compagnie tenue ce jour, il a été résolu comme suit:

Que chaque actionnaire de la Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidents du feu est requis de payer six versements d'un livre cinq shillings chaque par action, payables au Bureau de la Compagnie à Québec, aux dates suivantes:

£1 5. par action le 15e novembre 1849.
£1 5. par action le 19e décembre 1849.
£1 5. par action le 22e janvier 1850.
£1 5. par action le 23e février 1850.
£1 5. par action le 24e mars 1850.
£1 5. par action le 1er mai 1850.

Par ordre,
P. SHEPPARD, Secrétaire.

Bureau d'Assurance de Québec }
contre le Feu }
Québec, ce 12e octobre 1849. }

TRES IMPORTANT
Aux Fermiers, à ceux qui tiennent maison, et autres, qui ont des dépendances, etc., infectées de Vermine ou d'Insectes.

L'EXTERMINATEUR DE SMITH,
POUR LA DESTRUCTION ENTIERE DES
Rats, Souris, Coquerelles, Barbesaux, Cripets, Fourmis, etc., etc.

Sans l'usage d'Arseins, et sans danger pour la vie humaine.

LES témoignages suivants de personnes de haute réputation, et d'autres, pour un tel usage au-dessus de tout doute l'efficacité de cette composition. Nous les soussignés, certifions que nous avons fait usage de l'EXTERMINATEUR DE SMITH, avec un succès étonnant et que nous pouvons le recommander comme une préparation précieuse et parfaitement efficace.

J. CHAMPT M. P. P. CHRISTIAN WETZELLE, J. T. TACHELIER, W. HUNT, MERRILL, CHINE & CIE, FARRIS BROS, FREDERICK & FRERE, JOSE BOWEN, C. H. GATES, JOHN MUNN, J. M. FRASER, THOMAS GIBB. Québec, 31 mars 1849.

Je certifie avec plaisir que l'emploi que j'ai fait de "l'Exterminateur de Smith" a été accompagné de succès complet, et qu'il a détruit les coquerelles, les barbesaux et les rats dans ma demeure sans que j'en aie éprouvé le moindre inconvenient.

C. F. BAILLARGEON, Prop. Québec, 31 mars 1849.

Je certifie qu'ayant fait usage de "l'Exterminateur de Smith" il a parfaitement réussi pour débarrasser le Collège des Rats, Coquerelles, Cripets et autres insectes dérangeants qui étaient en grand nombre.

S. VILLENEUVE, Prop. Directeur du Collège de Montréal. Montréal, 29 avril 1849.

Du Rev. B. Davies, D. D., Ministre de l'Eglise des Baptistes, Montréal.

Avec beaucoup de plaisir, je donne témoignage des bons effets de "l'Exterminateur de Smith". La maison que j'occupe actuellement était infectée de barbesaux. Jusqu'à l'usage de cette composition, leur nuisance avait mis à défil tous efforts possibles de les détruire. Une seule boîte a suffi pour détruire presque entièrement ces insectes. Il y a eu dans mon voisinage des cas accompagnés de semblables succès.

BENJ. DAVIES, Québec, 31 mars 1849.

Cette préparation aura invariablement un bon effet, et il a été Annoncé ordre aux agents de remettre l'argent aux acheteurs, si elle ne donnait pas entière satisfaction.

Defiez-vous des Compositions contrefaites. Demandez "l'Exterminateur de Smith."

Déduction libérale est faite à ceux qui achètent en gros pour vendre.

Agents à Québec.—J. Musson, Joseph Bowles, et G. Ardouin.—En Gros et en Détail.

N. B.—Tout marchand de campagne qui désirerait vendre les articles ci-dessus en qualité d'agent sera agréé comme tel en référant à M. John Musson, avec une recommandation respectable. Il lui sera fait une remise libérale.

Québec, 5 décembre 1849.

COMPAGNIE
L'ASSURANCE DU GLOBE
DE LONDRES.

CAPITAL, £1,000,000 STERLING

LES soussignés sont autorisés à accepter des RISQUES CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE, à des conditions favorables, et à régler les réclamations pour pertes sans les renvoyer en Angleterre.

RYAN, CHAPMAN & Co. Montréal.

Par RYAN BROTHERS, N° 37, rue St. Pierre Québec.

A VENDRE,
CHEZ LES SOUSSEIGNÉS:

10 BALLES Fil à Saumon
10 do Fil à Loup-marine
2 do Fil à Hareng
2 do Lignes à Mouche
2 do Peau de Mouton (Bazels)

Huile de Lin, Peinture, Trébuchement et moules.
PELLETIER & FRECHETTE, Québec, 21 mars, 1849.

A VENDRE,
UN Excellent Morceau de Terre située à l'entour de la Ville, sur le Chemin Belvédère vis-à-vis Mr. Pentland, contenant 4 arpents en superficie, avec Erables plantés au tour, aussi une petite maison et hangar maintenu loué pour £25 10s. par année. Cette terre en franc et commun seçoage.

S'adresser à J. B. FRECHETTE, Chez PELLETIER FRECHETTE, Québec, 21 mars 1849.

A. BELANGER, Notaire, St. Rock de Québec, N° 5, Rue Bélair. Etude ouverte de 4 heures jusqu'à 9 heures P. M.

MAGASIN DE PELLETERIES
ANGLAISES ET AMERICAINES,
RUE BUADE, HAUTE-VILLE.

W. S. HENDERSON & CIE.

OFFRENT au commerce et au public en général le PLUS SPLENDIDE ASSORTIMENT de MARCHANDISES dans la ligne de PELLETERIES, lequel pour la VARIÉTÉ, la RICHESSE et le GOUT d'EXECUTION ne peut être surpassé dans l'Amérique Britannique. Leurs peaux de Vison, de martre, de Loup-marine de la Mer du Sud et de Loutré méritent assurément l'attention des personnes qui desirant se procurer un ARTICLE SUPERIEUR, A UN PRIX MODERÉ.

Toutes sortes d'ouvrages de pelletteries faites à ordre, altérées ou réparées.
PAS DE SECOND PRIX.
Québec, 30 novembre 1849.

CALIFORNIE! CALIFORNIE!!